



Commission Air Énergie

Projet de ferme photovoltaïque à Triel sur Seine

26 juin 2012

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Sous la présidence de Philippe COURT,
Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

– Compte rendu –

SOMMAIRE

Introduction	5
<i>Par Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission</i>	
Présentation du projet de ferme photovoltaïque	6
<i>Par Yoni AMMAR, Président d'Alterrya</i>	
Présentation des obligations réglementaires liées à l'aménagement d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux	14
<i>Par Delphine DUBOIS, Inspectrice des installations classées, DRIEE-IdF</i>	
Présentation des obligations à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de suivi post-exploitation	23
<i>Par Christophe CAUCHI, Directeur EMTA</i>	
Débat avec les participants	30

Intervenants :

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la commission

Yoni AMMAR, Président du Bureau d'études ALTERRYA

Delphine DUBOIS, Inspecteur des installations classées – DRIEE-IDF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France)

Christophe CAUCHI, Directeur de la Société EMTA

Pierre CARDO, Président de la CA2RS (Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine)

Joël MANCEL, Maire de TRIEL

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE Ile-de-France, Secrétaire générale adjointe du SPI Vallée de Seine

Arnaud RICHARD, Député de la septième circonscription des Yvelines

Liste des participants :

nom	prénom	fonction	organisme
ARTRU BAUDOIN	Jean-Baptiste Gérard	Responsable Foncier et Environnement Président	Lafarge Granulats Seine Nord ASEE (Association pour la sauvegarde l'environnement d'Épône)
BENKO	Régine	Adjointe au Directeur de l'Agence Seine Aval	Ports de Paris
BONNERUE BOSELLI BOTHEREAU BREANT	Marie-France Alain Michel Robert	Maire adjoint aux travaux Secrétaire	Les amis de Triel Mairie de Triel APEA (Association des Propriétaires Exploitants agricoles)
BOSELLI BUSSO CHIODO CLAVE COTTEREAU DUPUIS	Alain Marc Rémy Antoine Philippe Lionel	Directeur des Services Techniques	Les amis de Triel DDT 78 ALTERRYA Mairie de Triel APEA (Association des Propriétaires Exploitants agricoles)
GELOT GHESQUIERE GHESQUIERE GUILBAUD	Hélène Pascal Olivier	Présidente Directeur général adjoint	Les amis de Triel Pissefontaine Environnement UFC Que choisir Val de Seine EPFY (Etablissement Foncier des Yvelines)
JANUS KOSZUL	Léon Etienne	Chef Département Foncier et Environnement	Mairie de Triel GSM
De KOUROCH	Anne	Trésorière	ASEE(Association pour la sauvegarde l'environnement d'Épône)
LEA MARIE MICHARD	Ludovic Manuela Jacqueline	Présidente	Les amis de Triel Mairie de Triel AEVS Association d' Environnement Val de Seine
MICHEL PAILLET RAMONI RIPART	Stéphane Philippe Anthony Jean-Marie	Adjoint au chef de l'UT 78 Directeur Développement Économique	DRIEE Les Amis de Triel Lafarge Granulats Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine
SOMERS	Alain	Directeur Général des Services	Mairie de Triel

Introduction

Par Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission

Le SPI Vallée de Seine nous a proposé cette rencontre, ici, à la sous-préfecture, dans un cadre un peu inhabituel en ce sens qu'il permet de rencontrer un plus grand nombre de personnes. L'objet est d'échanger sur le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Triel, mais aussi sur la requalification de cette zone. Vous connaissez bien l'historique de ce dossier, puisqu'il y a de très nombreux Triellois dans cette salle. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine qui associe depuis un certain temps la commune de Triel, l'État et différents acteurs concernés. De nombreux comités de pilotage ont eu lieu dans cette sous-préfecture.

Ce projet a clairement deux intérêts publics. Le premier est la ferme photovoltaïque portée par Alterrya. Je remercie le Directeur général d'Alterrya d'être présent ce soir pour nous en parler. Vous le savez, le photovoltaïque fait partie des énergies renouvelables, et la France a souscrit un certain nombre d'engagements internationaux pour les mettre en œuvre. Elle a eu une politique certes un peu fluctuante dans sa tarification, mais dont l'intérêt, toujours présent, consiste à augmenter le parc en matière de photovoltaïque. Le projet en lui-même est un sujet intéressant.

Au-delà de ce projet, il est intéressant, de requalifier une ancienne décharge, qui est d'ailleurs toujours une installation classée et qui est en situation de post-exploitation jusqu'en 2020. Il s'agit donc de requalifier un site assez vaste, 50 à 70 hectares, pour lequel il fallait finalement trouver une destination. Il y a bien ces deux objets : à la fois l'installation d'une ferme photovoltaïque et comment l'on fait pour requalifier un site qui, s'il reste en l'état, va demeurer ce qu'il est, c'est-à-dire une ancienne décharge, une friche qui n'a pas beaucoup d'utilisation si ce n'est, de temps en temps, pour les Triellois, d'accueillir quelques grands passages de gens du voyage.

Dans cette salle, l'assemblée est beaucoup plus élargie que d'habitude. Ont été invités tous les acteurs du projet, à savoir : la commune ; la communauté d'agglomération ; l'État ou les inspecteurs des installations classées ; le promoteur du projet qui s'appelle Alterrya ; EMTA qui est actuellement le gestionnaire de l'ancienne décharge. Des représentants du Conseil municipal, un certain nombre d'associations, les industriels de la zone, tous intéressés par le projet ont également été conviés. Très clairement, notre but est de vous apporter l'information la plus complète qui soit sur ce projet, de telle manière qu'il n'y ait plus de malentendus, car j'ai vu, comme vous, un certain nombre d'expressions publiques sur ce projet, des choses qui étaient inexacts. Notre objectif est donc que chacun soit pleinement éclairé sur les enjeux et sur les contraintes de ce projet, et que d'un côté on ne minimise pas les impacts, les conséquences, mais qu'à l'inverse on n'exagère pas certaines composantes, au risque d'effrayer les habitants de Triel.

Dans le déroulement de cette réunion, je propose la chose suivante : après ces quelques mots qui vous situent le contexte, une présentation par Alterrya de son projet d'investissement. À cette occasion, il pourra nous confirmer ou non son intérêt pour ce projet. Ensuite, une présentation, par l'Inspection des installations classées, des prescriptions que nous avons imposées sur le réemploi de ce site, par un arrêté préfectoral qui a été pris au mois de novembre dernier. Enfin, une présentation par EMTA des dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre en œuvre cet arrêté préfectoral. Une fois que ces trois présentations auront été faites, nous aurons le temps qu'il faut pour échanger avec vous, répondre à vos interrogations, et entendre vos observations. Voilà le déroulement de cet après-midi.

Présentation du projet de ferme photovoltaïque

Par Yoni AMMAR, Président d'Alterrya

Merci d'être là, pour avoir une vision peut-être plus actuelle du projet par rapport à la première réunion publique, organisée en 2009 par Pierre Cardo. Cela permettra de voir les évolutions du projet et surtout ce qu'est le projet, aujourd'hui, dans le contexte réglementaire actuel.

Ce projet a été initié par la Communauté d'Agglomération des Deux rives de Seine, mi-2009. Depuis, un certain nombre d'étapes ont été franchies. Les principales étapes ont été un premier appel d'offres, déclaré infructueux par l'État, début 2010, et puis les nombreuses modifications tarifaires, en 2010 et 2011, qui ont amené à redéfinir ce projet.

Atouts du site

Ce projet est avant tout un projet de revitalisation du CET de Triel-sur-Seine qui, aujourd'hui, est effectivement une friche d'une taille importante, dans une zone située à proximité de Paris et qui n'a pas d'utilité propre. En revanche, elle a de nombreux avantages.

L'absence complète de conflit d'usage. Le photovoltaïque a été beaucoup décrié, parce que de grands champs de blé étaient pris pour pouvoir réaliser des projets photovoltaïques, ou des espaces forestiers. Aujourd'hui, avoir la chance de pouvoir travailler sur un centre d'enfouissement technique est une chose assez rare pour ces industries.

Une covisibilité réduite. Il y a quelques covisibilités, nous en avons parlé. Nous les avons traitées dans le cadre de l'étude d'impact.

Un des grands avantages de ce site, situé en milieu urbain, est la présence d'un poste de raccordement d'ERDF, situé à 300 mètres, avec de la puissance disponible. Aujourd'hui, la plupart des projets photovoltaïques sont pénalisés financièrement à cause notamment du raccordement difficile. Ici, cela n'est absolument pas le cas.

À la suite des études d'impact qui ont été menées, nous nous sommes rendu compte qu'en plus du fait d'avoir une faible valeur écologique, ce qui a été confirmé par les études d'impact et les relevés réalisés sur site, ce site et cette centrale photovoltaïque ont de nombreux atouts au cœur du projet de territoire qui est développé par la Communauté d'Agglomération des Deux rives de Seine.

Quelques chiffres

Le projet représente un investissement de près de 20 millions d'euros, pour une puissance d'environ 11 mégawatts, avec l'implantation d'environ 34 000 panneaux solaires. Globalement, on est en train de fournir en électricité l'ensemble des Triellois, environ 12 000 personnes, et l'on évite le rejet de 24 000 tonnes de CO₂ par an, sachant que ces projets ont une durée de vie d'au moins 25 ans.

Ce projet offre la possibilité de faire travailler l'industrie locale, notamment lors de la phase de construction, pour ce qui concerne les aspects de construction BTP, qui demande vraiment une implication locale et des gens sur place.

Contraintes du projet

Ce projet a aussi un certain nombre de contraintes techniques, tous les projets en ont.

Les contraintes techniques proviennent de l'avantage même de ce projet, c'est-à-dire d'être situé sur un centre d'enfouissement technique.

- Il y a un réseau de biogaz enterré,
- Une interface avec l'opérateur en place, bien évidemment. Des complexités plus technico-juridiques.
- Une absence de portance suffisante.
- Les lignes hautes tension demandent un dimensionnement un peu particulier du fait de l'ombrage qu'elles peuvent apporter.

Des problématiques naturelles ont été relevées lors de l'étude d'impacts.

- l'écoulement des eaux pluviales était une contrainte qu'il fallait gérer.
- Le PPRI définissait certaines zones à ne pas utiliser dans le cadre du projet de base, c'est-à-dire le projet global de 54 hectares.
- Les espèces protégées, pour lesquelles des contraintes sont à respecter.

Enfin, la maîtrise foncière de ce projet est complexe. Le schéma directeur de la Région Ile-de-France a été modifié, mais il permet de garder ce couloir écologique dont on a besoin sur le projet.

Occupation foncière

L'occupation foncière (*slide 7*) était le total de la zone bleue et de la zone rouge, au départ. À l'Ouest, une bande a été laissée libre de par le PPRI. Ensuite, pour répondre aux interrogations et aux préoccupations des Triellois, notamment en termes de co-visibilité qui pouvait être gênante lorsqu'on est sur la RD 190, la décision a été prise de mettre à la disposition de la Ville une bande de 200 mètres le long de la RD 190, afin d'éviter toute co-visibilité de la route. En fait, de la route on ne peut pas voir la centrale. L'idée a été de cadrer le projet de manière à avoir des structures qui ne dépassent pas 3,50 mètres à 4 mètres, permettant une co-visibilité nulle de ce côté.

Le plan de masse de la centrale a été largement limité, avec une possibilité d'extension. Le fait que cette centrale soit placée au centre présente deux avantages majeurs. D'une part, le masque végétal qui est placé à droite évitera les visibilités. D'autre part, le fait de ne pas être sur la gauche limitera aussi largement la co-visibilité. Et surtout, le terrain plonge vers la Seine, à l'ouest, et nécessite un reprofilage particulier – je pense que c'est un sujet assez sensible. On a essayé de se limiter, de façon à trouver quelque chose de consensuel sur ce sujet-là et à pouvoir limiter les impacts.

Étapes clés

Une intégration environnementale et paysagère a été réalisée par le Cabinet Burgeap. Une étude de dangers a été remise. Sur ces sujets, nous avons eu un avis positif de la préfecture de région, pour l'ensemble des différents postes.

Les servitudes du site ont été revues et analysées.

L'état parcellaire a montré un nombre élevé de parcelles. Le projet est parti sur une volonté de mettre en place une DUP qui était compliquée en termes de *timing* au regard des contraintes que nous avions, à l'époque. Les contraintes que nous avions concernaient la mise en place de la centrale dans les dix-huit mois suivant l'obtention d'un tarif qui, finalement, n'est jamais arrivé étant donné que

l'appel d'offres auquel nous avons répondu a été déclaré infructueux. Cela permet de se libérer de certaines contraintes et de pouvoir envisager les choses sous un autre angle.

Pour ce qui concerne le raccordement électrique, sans surprise, nous avons une réponse positive d'ERDF quant à la possibilité de raccordement.

Les échanges ont été menés avec le SDIS, pour pouvoir intégrer aux dimensionnements et à la conception du projet l'ensemble des obligations, notamment en termes d'incendie, qui est tout de même le grand sujet et pour avoir les circulations qui fonctionnent et l'ensemble des éléments indispensables aux pompiers pour traiter un éventuel sinistre.

La prochaine étape est la finalisation de la maîtrise foncière, qui est compliquée, afin de pouvoir déposer le permis de construire. Ce permis de construire nous permettra de finaliser les relations avec ERDF, le réseau de distribution, et d'obtenir l'autorisation de nous raccorder au réseau et de mettre en place la centrale.

Questions et remarques des participants

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Du point de vue de vos intentions de réalisation, que ce soit vos investisseurs ou vous-mêmes, avez-vous l'intention de poursuivre ce projet ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – C'est une excellente question. Nous travaillons sur ce projet depuis trois ans. Nous savons que les projets d'infrastructure de manière générale, et les projets énergétiques en font partie, sont des projets de longue haleine, des projets compliqués. Nous sommes toujours intéressés et motivés par l'achèvement du projet. Dans cette démarche, nous sommes soutenus, comme nous l'avons été depuis le départ, par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Phillippe PAILLET - Les amis de Triel – En matière de photovoltaïque, on a toujours entendu qu'au dessus de la Loire il n'y avait pas de rendement suffisant pour que ce soit intéressant, même pour vous.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – C'est une excellente question, et c'est peut-être une raison pour laquelle le projet n'a pas avancé depuis quelques mois. Précisons rapidement le contexte.

La CSPE (Contribution Sociale à la Production Electrique) est une taxe que chacun en tant que particulier paye sur sa facture d'électricité. Cette CSPE finance les tarifs de rachat de toutes les énergies renouvelables. À partir de là, le gouvernement s'est trouvé face à une explosion des demandes qui, dans le cadre des projections que l'on pouvait avoir sur les projets, induisait une augmentation de la CSPE inacceptable au regard du niveau actuel de la CSPE. Dans ce cadre-là, il y a eu une première modification du tarif, passant de 360 euros à 314 euros, si l'on se place sur notre projet, car un coefficient de régionalisation avait été intégré sur une première loi.

Le deuxième mouvement important a été le moratoire sur le photovoltaïque qui, dans les faits, a laissé un tarif de rachat pour les centrales au sol. Toutefois, en termes de rachat, ce tarif est insuffisant pour permettre la sortie de ce type de projet, étant donné que l'on est à 120 euros/mégawattheure, ce qui correspond au prix que vous payez sur un tarif bleu. De plus, le tarif perd 3 % par trimestre, ce qui n'incite pas à la poursuite de développement de ce type de projet.

Néanmoins, deux éléments sont positifs. D'une part, le gouvernement précédent n'est pas complètement sorti de ce sujet, et nous sommes en attente des décisions du nouveau gouvernement sur le sujet. Va-t-il y avoir une nouvelle modification qui va permettre de relancer cette industrie ? D'autre part, sans même parler d'une remontée des tarifs, on se trouve dans une période où les coûts de construction ont considérablement baissé depuis que nous regardons le projet. Nous sommes encore trop faibles, en termes de tarif de rachat. Toutefois, les coûts d'investissement s'orientent à la

baisse et l'on atteindra, à moyen terme, en France et sur des ensoleillements comme Triel, une parité réseau, c'est-à-dire que l'on saura faire un projet à ce tarif.

En outre, nous discutons, non pas avec EDF qui ne peut pas partir sur ce genre de sujets, mais avec des opérateurs alternatifs, étrangers ou français, sur la possibilité de monter des projets en étant rachetés sur des tarifs de l'ordre de la parité réseau. En termes de faisabilité, il faut peut-être allonger la durée des projets ou donner un petit peu plus que cette fameuse parité réseau. En effet, les alternatifs proposent des offres vertes dans lesquelles ils sont obligés de donner du mégawattheure produit par du renouvelable. Ils peuvent donc être incités à payer un peu plus que ce qu'ils paieraient normalement. Après, il y a un effet de masse qui fait que lorsqu'on achète 90 % à 42 euros et que l'on achète 10 % à plus cher, finalement, ils arrivent tout de même à vivre. Le tout étant conditionné par d'après discussions avec nos amis banquiers. Car vous imaginez bien que ces projets demandent des financements importants, et les banquiers préfèrent avoir une signature EDF sur un contrat d'achat plutôt que d'autres.

Rien n'est à l'arrêt. Toutes les alternatives sont en cours de discussion.

Alain BOSELLI – Je voudrais savoir quelle est votre conception habituelle d'installation des panneaux solaires.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Nous sommes dans des technologies très classiques. Nous n'allons pas aller sur du tellure de cadmium, comme certains ont pu le faire.

Alain BOSELLI – Je parle de l'installation du panneau lui-même, le support.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Sur ce projet, nous avons eu plusieurs solutions, du tracker à la structure fixe, en ayant toujours l'idée principale de limiter les impacts en termes de hauteur d'installation. Il y a des éléments qui montent à dix mètres et des éléments qui peuvent être plus bas.

Comment va-t-on dimensionner l'installation et les structures que l'on va mettre en place, qu'elles bougent ou non ? Les panneaux vont faire de l'ombre. Nous allons donc regarder à quelle distance il convient de mettre les prochains panneaux pour éviter l'ombre sur les panneaux suivants. Nous avons deux solutions. La première consiste à faire quelque chose de très haut, de façon à avoir une distance importante entre chacune des structures. La deuxième solution, si l'on est à un mètre, est de laisser une distance d'un mètre entre deux structures. Cette solution, qui limite l'impact visuel, n'est pas possible, car cela reste une installation classée ; des circulations sont donc nécessaires pour permettre d'éventuelles interventions sur ce site. La structure a été dimensionnée pour atteindre environ 4 mètres, de manière à avoir des circulations de l'ordre de 4 à 5 mètres permettant les passages d'EMTA, les passages des pompiers.

Alain BOSELLI – Et la fixation au sol ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Ce point a été l'objet d'un grand débat, nous y reviendrons. Nous avons pensé, dans un premier temps, pouvoir mettre des structures lestées, mais elles sont incompatibles avec l'exploitation du site, notamment à cause des tassements différentiels qu'elles provoquaient. Pour pouvoir invalider cette solution, malheureusement, nous avons procédé à des études de sol, autorisées par la DRIRE, à l'époque. Ces études ont mis en évidence une portance insuffisante pour permettre de partir sur ce type de sujet, les tassements différentiels provoquant des pincements du réseau de biogaz enterré. De fait, cela ne permettait plus à EMTA de remplir ses obligations et pouvait être source de danger sur le site.

Nous sommes plutôt partis sur une solution de pieux battus, qui ont aussi l'avantage de pouvoir gérer l'écoulement des eaux, sans avoir de problématiques de circulation d'eau le long des plots béton.

Alain BOSELLI – Quel est le poids d'un panneau ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Chaque panneau est différent, mais disons 13 à 14 kilos du mètre carré.

Phillippe PAILLET - Les amis de Triel– Il existe en France un certain nombre de réalisations, dans l'Aude et en Bretagne par exemple, qui ont été faites sans aucun apport extérieur de gravats ou autres, avec des socles à base de chape avec des joints de dilatation, par exemple, ou des longrines et donc, avec un socle de nivellement du sol. Êtes-vous favorable à ce genre d'installations ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Je suis favorable à ce genre d'installations. Ce qui vient d'être dit présente néanmoins deux problèmes. Malheureusement, le nivellement du sol n'est pas possible étant donné que l'on a une surface, au sud de la décharge, qui ne permet pas de niveler le sol. Deuxième chose, on se retrouve, dans l'Aude et en Bretagne, mais aussi dans le sud de la France, sur des projets qui n'ont pas de réseaux enterrés et qui ne présentent donc pas les problématiques de tassement différentiel dont on a parlé.

Un intervenant– Je voudrais savoir qui achète les terrains.

Un intervenant– La maîtrise foncière est faite par l'EPFY pour le compte de la Communauté d'Agglomération des Deux rives de Seine.

Pierre CARDO – Président de la CA2RS — Juste une question. Puisqu'une partie du problème, une partie seulement, est liée au fait que si l'on met des longrines – ce qui était prévu au départ –, cela va provoquer un pincement qui risque de gêner l'évacuation des gaz, à partir du moment où EMTA remettra en surface la captation de gaz avec un réseau qui sera en extérieur, ne limite-t-on pas la difficulté liée à ce problème ? Je ne dis pas qu'il n'y aura plus de remblais, mais est-ce que cela ne limitera pas l'importance du remblai ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Ce problème est effectivement un des problèmes principaux. Une solution de sortie du réseau, ce qui est aujourd'hui prévu, serait de nature à faciliter, voire à permettre, sans certitude, ce type d'installation.

Par ailleurs, les études nous ont montré qu'il n'y avait pas la portance nécessaire au passage des véhicules, nécessité par les travaux et l'exploitation, bien qu'on constate chaque année la présence des gens du voyage – et je sais qu'on a toujours un peu de mal à comprendre. On parle toujours de risques et de la matérialisation de ces risques. Le jour où le risque va se matérialiser et qu'il va y avoir un effondrement de terrain sur une caravane... C'est un risque que peuvent prendre les gens du voyage, parce qu'ils sont conscients des difficultés et des risques, mais que ne peuvent pas prendre un investisseur ou des banques.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Sur ce sujet, c'est la raison pour laquelle le maire et moi-même avons pris, à l'époque, un arrêté, qui malheureusement a été annulé pour des raisons juridiques autres, en particulier administratives. Cet arrêté demandait l'évacuation du site par les gens du voyage ; c'était bien en raison du tassement différentiel lié au poids des véhicules, y compris lorsqu'il y a des gens du voyage. Nous nous étions d'ailleurs appuyés, en l'occurrence, sur le rapport de la DRIRE. Aujourd'hui, nous connaissons la procédure administrative qu'il faut faire pour les faire évacuer s'ils reviennent. C'est pour des raisons de risques et de portance que nous avons demandé aux gens du voyage de partir.

À la question de la présence du réseau de biogaz s'ajoute la question de la portance des sols. Il faut imaginer ce qu'il y a sous cette ancienne décharge : il y a toute une série de déchets et d'ordures ménagères dont on ne connaît pas l'importance et on ignore s'il y a des trous ou pas. Voilà ce qui n'a pas rendu possible la solution dite " solution sur longrines ".

Avez-vous d'autres questions sur la partie " Ferme photovoltaïque " ?

Hélène GHESQUIERE, Pissefontaine Environnement – Quelle la hauteur des pieux ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Il y a des pieux tassés qui sont de l'ordre de 1,50 à 1,80 mètre dans le sol et 4 mètres à l'extérieur, le tout étant non visible depuis la RD190 . Ensuite, il y a toute une partie de sécurité, imposée par le fait que le projet est en installation classée.

Philippe COTTEREAU, Mairie de Triel– On a parlé de portance du sol, peut-on avoir une idée de la portance ? Je me suis livré à un petit calcul : d'un côté, j'ai pris comme base 3 mètres de hauteur d'un panneau et 4,20 mètres de remblais, si on fait la traduction par rapport au tonnage ; de l'autre j'ai pris 1 mètre de remblais avec des longrines. Pour ma part, je préfère le mot " radier " au mot " longrine ". On s'aperçoit que si l'on essaie d'opposer au décolllement du panneau, parce que c'est ce qu'il va falloir faire si l'on met des radiers, on arrive à des poids qui font que la pression au sol avec les radiers est trois fois inférieure à la pression au niveau de la couche de couverture avec des remblais. Il me semble qu'il faudrait examiner cela un peu plus précisément, avec des panneaux de 4 mètres, avec de l'inclinaison à 45 degrés, par exemple, faire des moments de renversement, etc. Je ne suis pas du tout convaincu que la solution soit 3 ou 4 mètres de remblais.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Je ne suis pas qualifié pour vous répondre sur le métrage et le cubage des remblais, je suis désolé.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– J'aimerais revoir le plan d'implantation. Vous avez parlé d'une zone de 54 hectares et il n'y aurait que 45 hectares...

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – La partie bleue représente moins de 35 hectares.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– D'accord. Je voudrais savoir par qui est achetée la bande de 200 mètres, Normalement, elle est donnée à la Ville.

Un intervenant – Elle est utilisée par la Ville.

Pierre CARDO – Président de la CA2RS – L'objectif est d'avoir un espace vert, une protection visuelle. Dans un premier temps, cela ne pourra pas être ouvert au public, étant donné qu'il y a toujours des gaz. Cela fait 200 mètres de profondeur sur toute la longueur de la décharge, depuis le sud jusqu'au pont.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– – Qui l'achète ?

Pierre CARDO – Président de la CA2RS – Nous avons préparé une DUP sur l'ensemble de la surface. Simplement, la Ville nous a demandé de reculer pour préparer un projet de réaménagement. On s'est donc replié progressivement vers le sud, pour éviter notamment la proximité par rapport au pont. On s'est replié par rapport à la départementale. Le problème n'a pas été entièrement réglé sur la question de savoir qui prend le foncier ; tout dépend du projet. S'il s'agit d'un espace vert qui vient protéger par rapport à un projet de développement économique, la Communauté d'Agglomération, à la limite peut le prendre, ce n'est pas un problème majeur.

Philippe Paillet - Les amis de Triel – Cette bande de 200 mètres est-elle constructible ?

Un intervenant– Non, pas du tout, il n'en est pas question !

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Nous allons rester sur un suivi de post-exploitation pendant une certaine durée.

Un intervenant – Entre nous soit dit, même lorsque ce sera fini, en post-exploitation, on n'est pas près d'avoir l'autorisation de faire quoi que ce soit sur la surface ; le principe de précaution va jouer.

Joël MANCEL, Maire de Triel – Monsieur Ammar parle de travailler avec un autre prestataire qu'EDF. Le centre de raccordement fait tout de même partie d'ERDF.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – ERDF et EDF ont été juridiquement séparées.

Joël MANCEL, Maire de Triel – Ils ne vont peut-être pas vous faire de cadeaux...

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Ils ne vont certainement pas me faire de cadeaux. La seule chose est que la partie autorisation de raccordement arrive de toute manière avant la partie producteur et racheteur. Disons que l'on a les autorisations de raccordement avant une quelconque discussion avec EDF. Par ailleurs, du moment où l'on a l'ensemble des pièces, ils ne sont pas en capacité de s'opposer d'une quelconque manière au raccordement.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– *Quid* de la partie blanche, à gauche ? Qu'est-ce que cela devient ?

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – *A priori*, on n'y touche pas, parce que c'est une zone plus ou moins inondable.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Cela renvoie au deuxième point. L'Inspection des installations classées va vous présenter les servitudes et répondre à certaines de vos questions.

Pierre CARDO – Président de la CA2RS – Si cela n'est pas remblayé, il ne se passera rien, parce qu'on ne pourra rien faire. Avant la centrale photovoltaïque, il y a quelques années, j'envisageais de couvrir la surface de sorgho. Cela m'a été refusé par la DRIRE, en raison du fait que le système racinaire pouvait atteindre la couche de protection. Conclusion, nous avons abandonné ce projet. Nous aurions été obligés de remblayer et de mettre une couche de terre végétale pour le réaliser, de quelle hauteur ? Je ne sais pas, parce que je ne me suis pas posé la question, à l'époque, puisque le projet de centrale photovoltaïque est arrivé. Nous avons donc abandonné les plantations, puisqu'il n'y avait pas besoin de remblai au départ ; on était sur les remblais.

Nous avons maintenant une autre problématique. Si l'on veut installer les panneaux, manifestement il est nécessaire de renforcer le sol d'une façon ou d'une autre. Au départ, j'envisageais de prendre toute la surface de la décharge. Car il avait été convenu, lorsqu'on a lancé la CA2RS, du temps de la communauté de communes, que tout ce qui était à l'ouest de la départementale était du développement économique ; ce qui était à l'est était utilisé par la commune pour ses projets divers et variés. La commune a fait part du fait qu'elle ne souhaitait pas que la centrale photovoltaïque prenne toute la surface, car elle voulait avoir un projet d'aménagement de l'entrée de la ville. Ce projet n'a pas été défini de façon précise, pour l'instant, mais il y a une volonté d'avoir un aménagement à proximité du pont et tout le long de la départementale.

Nous avons donc proposé de libérer deux cents mètres de profondeur sur toute la longueur, pour permettre un aménagement paysager qui fera l'entrée de Triel et l'entrée de la Ville. Une partie entre le pont et la centrale solaire sera, elle aussi, aménageable en espace vert ou autre. Voilà la volonté de la Ville.

Si l'on arrive à se mettre d'accord, je peux me lancer sur l'acquisition des terrains. S'il s'agit d'un usage de protection par rapport à la centrale, la CA2RS peut acquérir ; cela ne représente pas un prix de foncier extraordinaire. Nous sommes en train de renégocier les prix avec les propriétaires, légèrement à la hausse, parce que cela hurlait un peu. Je ne sais pas si vous vous souvenez de la réunion publique à Triel, la seule réaction un peu négative était celle des propriétaires fonciers, ils estimaient que l'on ne payait pas assez cher le prix de mètre carré de la décharge.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Si vous achetez, cela veut dire que vous allez louer. Combien cela va-t-il rapporter à l'Agglo ?

Pierre CARDO – Président de la CA2RS – Pas grand-chose, si je parle du temps nécessaire à l'amortissement. Je voulais éviter un *no man's land* de près de 80 hectares à l'entrée de Triel, sur lequel jusqu'à présent aucun projet n'avait pu aboutir. Il y a eu bon nombre de projets sur ces espaces, qui n'ont jamais pu se faire. C'est dangereux d'avoir un espace qui reste à disposition, parce qu'on peut y voir des décharges sauvages, des occupations illégales. Et puis, est-ce sympathique pour l'avenir, lorsqu'on arrive à Triel, on signale qu'à gauche c'est une ancienne décharge. S'il peut y avoir autre chose, cela me semble plus positif.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Disons que cet aspect n'a pas été traité comme il le fallait pendant vingt ans.

Pierre CARDO – Président de la CA2RS – Sur ce point, je ne ferai pas de commentaires. L'objectif est de requalifier la zone. Cela ne nous rapportera pas grand-chose, puisqu'il faudra investir sur le foncier et que la location que je tirai d'Alterrya s'est réduite au fil du temps, de 70 hectares au départ, elle est arrivée à 28 hectares.

Présentation des obligations réglementaires liées à l'aménagement d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

Par Delphine DUBOIS, Inspectrice des installations classées, DRIEE-IdF

Je vais vous présenter les obligations réglementaires qui s'appliquent sur ce site et vous faire rapidement un aperçu de la constitution du sous-sol du site. Ensuite, je vous parlerai des prescriptions imposées à la Société EMTA dans le cadre du suivi post-exploitation, par un arrêté de 2005. J'aborderai également les servitudes d'utilité publique qui sont instituées sur ces terrains.

En résumé, le site a été exploité au fil des années 75 à 90, pour une activité carrière. Il a servi ensuite au stockage de déchets, entre 1976 et 1990, sur environ 57 hectares. Les différentes couleurs correspondent aux phases d'exploitation (*slide 2*). La couleur jaune correspond au début de l'exploitation, dans les années 76-80, ensuite la partie verte, puis la partie en bleu et enfin la couleur bordeaux plus vers l'ouest.

En 1984, EMTA s'est substituée aux carriers pour la remise en état des terrains. À partir de 1990, date de fin de stockage des déchets, a commencé la phase de mise en place de la couverture finale et de réaménagement du site. La carte indique la zone de stockage réelle (matérialisée par les pointillés rouges), avec une bande d'exclusion de 100 mètres, côté Seine, et une bande d'exclusion d'environ 25 mètres, du côté route. La surface totale est matérialisée par les pointillés bleus qui englobent la partie située au-delà du pont, comme nous l'avons vu dans la présentation Alterrya.

Constitution du sous-sol

Il y a tout eu d'abord une couche, au fond, au contact du substratum, qui a été mise pour remblayer la carrière jusqu'à une certaine cote. Ensuite sont venus des déchets, avec matérialisation de la bande d'exclusion de 100 mètres, sur le côté ouest, qui n'a pas reçu de déchets. Sur les déchets, au contact de l'air, se trouve une couverture constituée de différents matériaux (terre végétale ou compost). Dessous, des matériaux inertes ont été placés. Au contact des déchets, une couche d'argile semi-perméable.

Je souligne que la couche de matériaux inertes, qui est apparemment la plus épaisse et qui a été posée pour le réaménagement, contient des déchets d'amiante liée et d'amiante-ciment. Ces déchets ont été déposés entre 1990, date où nous avons commencé le réaménagement, et 1997. En janvier 1997, le ministère a sorti une circulaire signalant que les déchets amiante liée et amiante-ciment ne pouvaient être considérés comme inertes et qu'ils devaient donc être stockés dans des décharges spécifiques et non pas utilisés comme matériaux inertes. Il faut le savoir, la couverture au-dessus des déchets contient malheureusement de l'amiante.

Prescriptions de suivi post-exploitation

En termes de suivi post-exploitation d'une installation de stockage des déchets, la réglementation fixe qu'il y ait un suivi trentenaire à partir de la date de fin de stockage. Cela a été fait. L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 fixe les prescriptions d'entretien et de surveillance du site pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette surveillance comporte plusieurs volets.

- La surveillance des eaux souterraines
Elle est effectuée par trois piézomètres (ronds bleus sur le schéma) : un en amont, côté route départementale, un côté Seine et un côté Seine et Étang aux Moines. Des analyses sont à effectuer à une fréquence annuelle.
- La surveillance des eaux de surface
Il y a, pour le moment, tout un réseau de drainage des eaux de ruissellement sur le site, matérialisé sur le graphique par les flèches bleues (*slide* 6). Des contrôles analytiques sont effectués également sur ces collectes, au niveau de la Seine, au niveau des canaux et au niveau de l'Étang aux Moines, sur certains paramètres physicochimiques et également sur la présence éventuelle de fibres d'amiante. EMTA doit entretenir ce réseau de façon régulière, pour que les eaux puissent être drainées correctement, en continu.
- La surveillance du réseau de captage du biogaz et de la torchère
Le biogaz est issu de la dégradation des déchets stockés. Le massif de déchets est maintenu en légère dépression, de façon à pouvoir capter ce biogaz, qui est détruit par combustion, *via* la torchère. La torchère est une installation protégée par un grillage dont la fermeture est cadenassée. Un équipement de télésurveillance permet à l'exploitant EMTA d'être averti des anomalies de fonctionnement. L'arrêté préfectoral a imposé un délai de réaction de huit jours, pour remédier à toute anomalie. L'exploitant a en charge également le suivi régulier du temps de fonctionnement de la torchère et du volume du biogaz détruit. Il réalise aussi des réglages réguliers du réseau de captage, pour optimiser le captage. Il procède également à des contrôles sur la qualité du biogaz et sur les émissions de la torchère. Le réseau actuel du biogaz est présent là où ont été stockés les déchets, c'est-à-dire sur l'ensemble des 54 hectares qui ont reçu les déchets.
- La surveillance des tassements
Les tassements peuvent être conséquents à la dégradation des déchets. Un relevé topographique est effectué annuellement par EMTA. L'exploitant doit également vérifier la stabilité des talus et des ouvrages techniques du site. Si cela s'avère nécessaire, il a obligation de reprendre les profils topographiques, afin d'assurer cette évacuation des eaux de ruissellement, tout en maintenant la couverture existante au-dessus des déchets. Le graphique suivant présente un aperçu des courbes de niveau du site, sur lequel on observe que les courbes ne vont pas forcément d'est en ouest.

À ces surveillances s'ajoutent le maintien en sécurité du site et l'entretien du site dans sa globalité. L'accès au site des tiers n'est pas autorisé. La torchère est protégée et son accès est interdit. EMTA assure des visites régulières sur le site et doit veiller à l'absence de tout dépôt sauvage sur le site. Il veille également au contrôle de l'état de la couverture et doit réparer en cas de défaut détecté, dans un délai maximum de trois mois. Il y a également un entretien des végétations en place.

En termes de suivi, nous recevons un rapport annuel de la surveillance effectuée. Avant la fin du suivi trentenaire, l'exploitant devra nous remettre un rapport final de synthèse de l'ensemble de cette surveillance.

Comme je le disais précédemment, il existe des déchets d'amiante au niveau de la couverture au-dessus des déchets. Les servitudes d'utilité publique sont instituées par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006, pour encadrer les risques liés à l'amiante, puisque le risque que l'on redoute le plus est la dispersion des fibres d'amiante ; les risques liés à la présence du biogaz résultant de la dégradation des déchets ; les risques liés aux tassements de terrains dus à la fermentation des déchets. Ces servitudes d'utilité publique encadrent les conditions d'utilisation des terrains.

Le *slide* 13 présente le schéma du site, avec les trois zones identifiées. ZA (partie blanche) est la zone touchée uniquement par les servitudes dues aux risques amiante. Tout le reste du site est touché soit par le risque amiante - biogaz (ZB) soit par l'ensemble des risques biogaz, tassement et amiante (ZC).

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – La servitude amiante concerne la totalité de la parcelle. Amiante et biogaz, c'est la partie bleue. Tassement, c'est la partie rayée.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Effectivement, on peut le dire de cette façon. Si l'on est en ZC, on a l'ensemble des risques.

Que disent ces restrictions d'usage ? Pour toutes les zones du site, il est précisé que tout usage dit " sensible " est interdit, tel que : habitations ; écoles et jeux d'enfant ; camping ou caravaning ; hospices ou hôpitaux ; culture des sols ou élevage d'animaux destinés à l'alimentation humaine.

Sont interdits également toutes les constructions, tous les travaux d'affouillement ou toute intervention sur le sous-sol. En revanche sont autorisés les travaux qui doivent être réalisés dans le cadre du suivi post-exploitation du centre de stockage.

À ces restrictions communes s'ajoutent des restrictions particulières, zone par zone.

Contraintes particulières aux ZB et ZC

Sont interdits :

- la destruction ou les dégradations des ouvrages de surveillance présentés précédemment ;
- tous les travaux pouvant gêner ou empêcher leur libre accès ;
- toute plantation d'espèces végétales à racines profondes et les pratiques culturales susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du massif de déchets, ainsi que toute gêne à l'intégrité du réseau de captage du biogaz ;
- toute activité qui pourrait générer une réaction chimique avec le biogaz est forcément interdite.

Contraintes particulières à la zone ZA

Seraient autorisées, éventuellement :

- les aires d'agrément, sous réserve de la mise en place d'une couche de matériaux sains d'une épaisseur minimale d'un mètre, selon l'arrêté Servitudes de 2006 ;
- les constructions ou les travaux nécessitant des excavations, après un diagnostic des sols qui démontrerait l'absence d'amiante ;
- dans le cas de constructions ou travaux ne faisant pas appel à des excavations, elles pourraient être autorisées sans fourniture de ce diagnostic. On est toujours autour de la problématique de dispersion d'amiante ou de biogaz.

Un intervenant – Les aires d'agrément, ce sont les promenades, les parcs.

Un intervenant – Ce n'est pas possible...

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Il s'agit de l'arrêté de servitudes de 2006. À l'époque, en 2006, on était loin de toutes les complications qui nous réunissent aujourd'hui.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF

Contraintes particulières à la zone ZB

Si des travaux d'affouillements ou de constructions s'avèrent nécessaires, il convient d'effectuer au préalable un diagnostic des sols et un diagnostic concernant la possibilité de dégagement de biogaz. En outre, ces aménagements devraient être conçus de façon à éviter toute accumulation de biogaz.

Contraintes particulières à la zone ZC

Les contraintes spécifiques de cette zone sont les mêmes. Si l'on veut faire quelque chose, il faut d'abord faire un diagnostic des sols, un diagnostic pour les diffus biogaz et un diagnostic géotechnique sur la stabilité du terrain.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – D'ailleurs, on rappelle que les trois zones se superposent. Ce n'est pas l'un ou l'autre, mais l'un et l'autre.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Lorsqu'on est au milieu, il y a trois types de risques à combattre.

Comme cela se passe généralement dans tous les arrêtés qui sont pris sur ce genre de restrictions d'usages, l'arrêté peut être modifié à condition que le porteur de projet de modifications d'usages ou de demandes de modifications de servitudes puisse prouver que ces modifications, accompagnées éventuellement des mesures compensatoires, sont acceptables au vu des risques connus sur le site. Parallèlement, le préfet peut aussi rendre plus sévères les servitudes s'il s'avérait nécessaire d'encadrer de nouveaux risques ou des contraintes supplémentaires.

En termes de suivi post-exploitation, le suivi est trentenaire et finira en décembre 2020. Au terme de cette période, l'Inspection des installations classées s'attachera à regarder plusieurs éléments qui découlent du suivi : l'évolution des tassements au fil des années ; l'évolution de la production de biogaz ; comment se fait la gestion des écoulements des eaux sur le site ; la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. L'exploitant d'une installation de stockage de déchets ne pourra être libéré de ce suivi trentenaire que si tous les indicateurs sont positifs. De plus, l'État devra pérenniser l'entretien résiduel du site dans sa globalité, à savoir l'entretien des fossés, l'entretien des canalisations, l'entretien de la couverture et de la végétation du site. Il devra pérenniser également les opérations de réparation en tant que de besoin.

Logiquement, le suivi post-exploitation d'une installation de stockage des déchets se traduira par un complément aux restrictions d'usage.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ?

Questions et remarques des participants

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Pourrait-on revoir le suivi trentenaire ? Car de 2005 à 2020, c'est 15 ans et non 30 ans.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Tout à fait. L'arrêté a été pris en décembre 2005. En revanche, le stockage des déchets a été terminé en 1990. Le suivi trentenaire commence à partir de l'arrêt de l'activité stockage.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – En fait, il n'y a une obligation de suivi trentenaire sur les décharges que depuis 1997. L'arrêté ministériel de 1997 a imposé un suivi trentenaire sur les décharges. Cette décharge n'était pas soumise à ce suivi trentenaire, mais nous l'avons tout de même pris.

Un intervenant – Lorsque vous dites que " l'État devra pérenniser l'entretien, la remise en état, etc. ", de quelle manière pérennise-t-il ? Est-ce lui qui assume financièrement ou bien trouve-t-il quelqu'un pour le faire ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Il s'agit de servitudes d'utilité publique, c'est le pouvoir réglementaire.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Peut-on connaître l'épaisseur du terrain entre le fond de la décharge et la nappe phréatique ?

Un intervenant – A-t-on la connaissance exhaustive des déchets ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – En termes de déchets, nous savons qu'il y a eu des ordures ménagères, des encombrants, des déblais, des gravats, différents déchets d'activités artisanales ou industrielles, mais toujours considérés comme non dangereux, et éventuellement des déchets d'origine agricole. Par rapport à la nappe, il y a eu tout d'abord l'activité carrière, qui a eu le niveau d'excavation le plus profond. Après, un remblai a été mis, pour faire une couche post-exploitation carrière. Puis il y a eu le stockage de déchets.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Je voulais savoir précisément quelle est l'épaisseur de terre entre le fond de la décharge et la nappe phréatique.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – On sait qu'il y a sur le site une nappe que l'on appelle "nappe perchée", par endroits, qui est vraiment liée à la Seine.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Je sais que cela communique avec la Seine, mais je voulais savoir si la nappe phréatique est plus basse que la Seine.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Il y en a une plus basse, effectivement, et il y en a une perchée.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Tous les sujets qui renvoyaient uniquement à la nappe, la problématique des lixiviats et des écoulements, c'est la raison pour laquelle les écoulements sont étudiés en contrebas, quasiment lorsqu'on arrive au niveau de la Seine. Il est évident que si lors de l'analyse de ces écoulements on constate qu'il y a des pollutions, cela veut dire qu'il se passe quelque chose.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – La nappe d'accompagnement de la Seine est à peu près au même niveau.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – La nappe de la Seine est une chose, la nappe phréatique en est une autre.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – La nappe phréatique est la première que vous rencontrez et donc, c'est la nappe de la Seine.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Et c'est celle que l'on surveille, en fait.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Ce n'est pas celle qui est utilisée pour l'eau courante ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – D'accord, vous voulez parler de la nappe d'eau potable.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – La nappe d'eau potable peut-elle être polluée ou pas ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Non, la nappe au droit du site n'est pas utilisée pour un usage "eau potable".

M.GELOT – Vous avez présenté toute une série de prescriptions à réaliser par EMTA, et vous nous avez annoncé qu'un bilan annuel vous était remis. Qu'en est-il de ces bilans annuels, depuis 1990 ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – La prescription date de décembre 2005 ; le suivi a commencé en 2006.

Arnaud RICHARD – député de la septième circonscription des Yvelines– Sauf erreur de ma part, il y a 450 000 installations de ce type en France. Je suppose que vous ne pouvez pas faire le tour tous les matins, vous êtes mille inspecteurs à peu près sur le territoire national. J’imagine qu’EMTA fait très bien son travail de post-exploitant, mais y a-t-il eu récemment, depuis 2006, un rapport de l’Inspection des installations classées sur le site ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Il y a eu une inspection en 2006, de mémoire. Il y a eu des passages de l’Inspection sur le site, mais qui n’ont pas donné lieu à un rapport formalisé tel que vous pouvez l’entendre.

Un intervenant– Quel a été le suivi entre 1990 et 2006 ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – On regarde les relevés analytiques qui nous sont envoyés, sur la qualité des eaux.

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Il n’y a pas eu de suivi entre la fin de la décharge et l’arrêté préfectoral. Nous n’étions là ni l’une ni l’autre, mais l’exploitant EMTA a repris en 1990. Delphine Dubois a expliqué précédemment qu’il y avait eu le dépôt d’amiante, entre 1990 et 1997. Donc, ils ont donc continué à apporter des remblais jusqu’en 1997.

Delphine DUBOIS, Inspecteur des Installations classées, DRIEE-IdF – Le réaménagement a été postérieur à l’arrêt du stockage, forcément.

Un intervenant– Je suis désolé, mais qu’en est-il du bilan annuel que vous recevez et de l’analyse que vous faites des travaux, dont on suppose qu’ils ont été normalement faits par EMTA ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – En termes de suivi de la qualité des eaux souterraines, le piézomètre qui est du côté de la route départementale est en amont (*slide* 5). Il présente une qualité des eaux souterraines moins bonne ou équivalente aux piézomètres qui sont en aval du site. Cela veut dire que la qualité des eaux souterraines est assez moyenne au niveau de ce secteur et que la présence de la décharge ne dégrade pas la nappe ; il y a des nitrates et des sulfates. Les derniers contrôles, si l’on veut avoir une bonne vision du suivi site, au niveau des piézomètres aval, on n’a pas trouvé de fibres d’amiante, et au niveau des eaux de ruissellement non plus.

Les valeurs de teneurs que nous surveillons sur le biogaz sont tout à fait conformes, voire très au-dessous des valeurs de la réglementation. Le volume biogaz décroît, c’est logique.

Un intervenant– Dans les paramètres, je vois cadmium et mercure, qui sont des métaux lourds extrêmement toxiques. Est-ce que vous publiez ces taux ?

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Ils sont publics. Nous ne les publions pas, mais vous pouvez venir les consulter.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Ne peut-on pas les avoir sur un site ?

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Nous avons trois cents installations classées.

Un intervenant— Attendez, c’est la santé !

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Ce n’est pas de l’eau utilisée pour la consommation humaine.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Ce sont les eaux souterraines. Pour vous rassurer, sur ces paramètres-là en particulier, les derniers contrôles

analytiques ont montré que ces paramètres-là n'étaient pas détectés, ils étaient au-dessous du seuil de détection des capacités analytiques actuelles.

Un intervenant– Cela est intéressant, d'accord.

Un intervenant– Dans les résultats que vous avez reçus de façon annuelle, avez-vous fait une corrélation entre les mouvements de terrain et la production de biogaz ? À un moment, il y avait deux torchères. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une. Demain, *a priori*, EMTA a proposé de changer cette torchère pour en mettre une plus petite, de façon à ce qu'elle s'arrête moins souvent.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Cela est tout à fait lié au volume de biogaz à détruire et à la qualité du biogaz.

Un intervenant– Fait-on une corrélation, en fonction de la baisse de cette pression du biogaz avec les mouvements de terrain ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Pas aussi directement, puisque les tassements sont vraiment différents d'une zone à l'autre, et on ne peut pas relier cela avec une branche du réseau. On ne sait pas le faire, puisque tout le réseau est connecté en un seul point au niveau de la torchère. On sait quel volume arrive à la torchère. EMTA est capable de dire que telle zone donne moins, parce qu'ils ont besoin de faire moins de réglages. Suivant les réglages effectués, ils savent qu'on tire moins ou qu'on tire plus d'un côté ou de l'autre. Globalement, le volume décroît et la qualité du biogaz décroît aussi.

Un intervenant– Selon vous, le volume de gaz qui est produit est-il en relation avec le volume de déchets présent dans cette décharge ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Cela est à rapprocher des courbes théoriques de productions de biogaz de déchets enfouis. Cela suit effectivement le modèle théorique que l'on a en tête lorsqu'on stocke des déchets. En revanche, cela n'est pas exactement conforme à la théorie : il y a un peu moins de biogaz qu'attendu ; il est un peu décalé dans le temps.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Cela dépend vraiment du type de déchets, et nous n'avons pas une connaissance très fine de ce qui a été stocké dans la décharge.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – En revanche, il est certain que cela décroît.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Où est situé la torchère, sur le plan ?

Delphine DUBOIS, Inspecteur des Installations classées, DRIEE-IdF – Elle est au bout du chemin de la commune.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Comment se fait-il qu'on arrive à drainer du gaz, de 50 hectares jusqu'à là-bas ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Par dépression. Monsieur Cauchi veut peut-être ajouter des éléments.

Christophe CAUCHI, Directeur EMTA – En fait, on met le réseau en dépression. À la torchère, il y a un surpresseur qui fait le delta P et l'on met la dépression en fonction de la distance.

Un intervenant – C'est la raison pour laquelle il faut une certaine étanchéité.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – – Est-ce que tout le monde est allé sur le site ?

Un intervenant – Non, il est interdit.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Disons les bords de Seine. J’y vais une fois par an, sinon je ne vais pas mourir ! Lorsque vous allez faire un tour de vélo aux bords de Seine, l’odeur de gaz est partout. Donc, je suis étonné qu’une dépression suffise.

Un intervenant – Selon vous, le réseau de récupération de gaz est-il en état normal de fonctionnement et en bon état ?

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Vu l’âge du site, oui. Ayez bien en tête ce schéma, où l’on voit partout des canaux de captage du biogaz.

Un intervenant – Je voudrais savoir si vous avez été informés d’une fuite sur la canalisation du SIARH qui longe la Seine, au niveau de la décharge, qui a eu lieu en juillet 2010 et dont la particularité était de montrer que la canalisation d’acier était corrodée par l’extérieur. Cela voudrait dire, pour moi, que des lixiviats se sont retrouvés directement en Seine, à travers cette canalisation.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – À quel endroit cette fuite est-elle arrivée, Monsieur ?

Un intervenant – Elle est arrivée à peu près au milieu de la décharge.

Un intervenant– Sur le site, puisque Monsieur Cauchi nous a un peu reproché de ne pas avoir été prévenu. On ne savait pas qu’il fallait passer par là.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Vous avez donc constaté qu’il y avait une fuite sur le site.

Un intervenant– Nous avons fait intervenir le SIARH, qui est intervenu avec son régisseur. En fait, il y avait trois fuites les unes à côté des autres dues à la corrosion de la canalisation. La particularité est que la corrosion venait de l’extérieur. L’intérieur de la canalisation était donc sain. Mais la canalisation n’est pas abimée partout. Une des réparations a été faite en soudure pleine, les deux autres ont été faites par des manchons.

Un intervenant – Le problème du SIARH est d’avoir 500 m de canalisations.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – C’est un élément utile pour l’installation classique.

Un intervenant – Juste une question, parce que j’ai une réponse, mais je ne suis pas persuadé qu’elle est suffisamment précise. L’État est donc bien le responsable du suivi après 2020. Mais qui est responsable de la facture qui va suivre, lorsqu’il faudra entretenir ce réseau ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Aujourd’hui, il y a un gestionnaire des sites en suivi post-exploitation. Ensuite, il y aura les titulaires de droits réels sur les terrains qui seront grevés de servitudes. On est donc dans une logique de type réglementaire, c’est-à-dire que l’on prescrit des servitudes aux titulaires des droits réels ou à ceux qui veulent faire un usage des sols.

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – En 2020, s’il y a encore du biogaz, on reprendra un arrêté de suivi post-exploitation à l’attention d’EMTA.

Un intervenant – D’accord, mais le jour où il n’y aura plus d’arrêté, cela voudra dire que c’est le propriétaire du sol qui aura la facture.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS– Non, il y a une servitude sur le sol. Les servitudes sont des éléments de limitation d’utilisation du site.

Un intervenant – D'accord, mais qui financera l'action de suivi ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Il n'y a plus de suivi.

Un intervenant – Si, il y a un entretien nécessaire. Il y a l'écoulement des eaux, etc. C'est bien celui qui sera, à ce moment-là, propriétaire du sol, soit les propriétaires actuels s'il ne se passe rien, soit la communauté d'agglomération s'il se passe quelque chose.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je veux aussi que les propriétaires fonciers sachent ce qui les attend s'il ne se passe rien.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – En 2020, nous ferons un point global. Effectivement, nous prolongerons un suivi post-exploitation si nous estimons que les terrains n'ont pas terminé de travailler, que l'on a encore du biogaz et que l'on a encore des tassements différentiels importants. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires des terrains auront la responsabilité de l'entretien de leur parcelle et seront soumis aux servitudes d'utilité publique.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Juste une petite information. Lorsque nous avons fermé la décharge, on nous a dit : dans dix ans, vous construirez dessus.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – L'arrêté décharge prévoit effectivement le suivi trentenaire date de 1997. Vous voyez, on évolue aussi au fil du temps, sur ce genre de sites.

Lionel DUPUIS, Association des propriétaires exploitants agricoles– Concernant la responsabilité, je voudrais simplement préciser que dans les contrats d'origine qui ont été conclus avec EMTA, nous avons pris la précaution d'inclure une clause donnant une responsabilité illimitée dans le temps pour l'exploitant, c'est-à-dire pour EMTA. La limitation dans le temps dont vous parliez précédemment, contractuellement, elle n'est pas valable.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – À partir du moment où l'on a un exploitant d'exploitation classée, jusqu'à la fin des temps on peut venir lui redemander si l'on a un souci sur un terrain.

Un intervenant– C'est une clause de droit privé, c'est-à-dire que chacun se retournera vers lesdits responsables.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Cela veut dire que si EMTA n'existe plus, on se retournera contre Veolia, puisque c'est le propriétaire ?

Un intervenant – Juridiquement, oui.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine – L'exploitant est-il dans la salle ?

Un intervenant – Oui, il est présent.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine – Sur la question un peu technique qui a été posée, existe-t-il des rapports, de l'écrit ? Monsieur le Directeur d'EMTA, pourriez-vous me répondre ? Plusieurs personnes nous ont demandé s'il était possible d'obtenir le rapport de suivi.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Les rapports sont transmis à la DRIEE.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Je vous ai dit qu'ils étaient consultables, si vous le souhaitez, à la DRIEE ou à la préfecture.

Présentation des obligations à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de suivi post-exploitation

Par Christophe CAUCHI, Directeur EMTA

Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2011

Je vais vous parler des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011, qui demande à EMTA de réaliser les remblais.

Aujourd'hui, nous devons faire un aménagement de site avec un apport de matériaux. Ces apports de matériaux se font sur la presque totalité du site, hors des bandes d'exclusion qui sont réservées pour la protection des espèces protégées. Les apports de matériaux se font aussi avec un phasage prédéterminé, c'est-à-dire que l'exploitation mise en remblais ne se fait pas sur la totalité du site en une seule fois, mais on remblaie par zones d'un hectare. Tous les matériaux d'apport seront suivis, c'est-à-dire que nous allons assurer la traçabilité des matériaux d'apport, nous allons en vérifier la qualité et la provenance. Tous ces éléments seront transmis aux services de la DRIEE.

Pour réaliser les apports de matériaux, nous devons également aménager des voiries d'accès et des voiries internes, de manière à ce que les camions qui vont apporter les matériaux, aussi bien les camions externes que les *dumpers* - ce sont les camions qui vont transférer du quai fluvial à l'intérieur du site, c'est donc du transport interne, qui ne sort pas du site - ces camions devront donc rouler sur ces voiries d'accès. Il est également prévu que la plupart de ces voiries internes servent, demain, à la construction de la ferme photovoltaïque.

La réalisation d'un aménagement paysager " Entrée de Ville ", de 15 hectares. Cet aménagement paysager de 15 hectares a été réalisé par l'agence TERRE

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral visent aussi à une amélioration de la gestion du biogaz et à la rendre compatible avec l'exploitation d'une ferme photovoltaïque - Amélioration de la gestion des eaux superficielles, afin de la rendre compatible avec l'exploitation d'une ferme photovoltaïque.

Prévention des nuisances : notamment la propreté de la voie publique, les envols de poussières ou les nuisances sonores.

Toutes ces études ont été réalisées et transmises à la DRIEE, lors du dossier que nous avons établi pour obtenir cet arrêté préfectoral.

Dispositions constructives prises par EMTA

Les dispositions constructives prises par EMTA pour respecter cet arrêté préfectoral sont les suivantes :

- permettre le déploiement de nouvelles activités sur le site ;
- privilégier le transport fluvial. Pour information, la construction d'un quai fluvial avec tous ses aménagements et le fonds d'exploitation représente un coût de 3,5 millions d'euros ;

- apporter une partie des matériaux, la plus faible possible, par le transport routier. Le transport routier est évalué à 500 000 tonnes par an, soit 2 000 tonnes par jour. Cela représente 80 camions par jour au maximum, dans le cas où l'on amènerait 500 000 tonnes par voie routière. Si l'on amène tout ou partie de ces 500 000 tonnes par voie d'eau, le nombre de camions journaliers va diminuer de fait ;
- pratiquer le double fret, car il y a dans le secteur des carrières et d'autres activités qui font venir des camions, qui pourront ainsi venir à plein et repartir à plein ;
- réaliser un aménagement qui interdit l'intrusion sur site. Vous savez tous qu'en 2011, vous avez eu un mois de présence des Gens du voyage. Ils ont été évacués, avec les efforts de tous, et notamment un référé mené par EMTA, suite à l'annulation de la procédure précédente ;
- gérer le risque (biogaz, torchère et électricité).

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Des camions doivent venir sur zone, vides, pour être chargés. Là, vous les faites arriver pleins et ils repartent pleins.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Nous ne sommes pas du tout à 500 000 tonnes.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – 50 000 tonnes annuelles.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Cela veut dire que nous en avons pour huit ans.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Il s'agit de la quantité maximale par voie routière.

Aujourd'hui, l'idée est de réaliser une série de plates-formes qui permette l'installation d'une ferme photovoltaïque également dans ces nouvelles dispositions. L'aménagement sur la bande de 200 mètres de profondeur et les presque 800 mètres de longueur à l'est du site, et l'entrée de ville (zone orangée, *slide 7*).

La zone qui est de l'autre côté du pont, c'est-à-dire le carré ZA de la présentation précédente, n'est pas concernée par l'arrêté complémentaire de novembre 2011.

La *slide 8* présente un schéma " Vue en plan du quai fluvial ". En fait, on réalise une estacade. La péniche qui est sur la Seine se fait vider par une pelle qui est à quai sur l'estacade (installation fixe). Le dumper, lui, fait la navette entre le quai et l'intérieur du site pour vider le chargement. Ce projet sera transmis à Voies navigables de France, puisqu'on est sur le territoire de Voies navigables de France, pour avoir les autorisations de construction du quai. Le projet est prêt.

Bien évidemment, l'apport de matériaux se fait en prévision du transport fluvial. Nous avons réalisé une carte. Sur cette carte, l'épaisseur des flèches représente le pourcentage de matériaux, c'est-à-dire que plus les matériaux arrivent par cette voie plus la flèche est épaisse. On privilégie la voie fluviale, avec la zone du quai qui est définie. On privilégie aussi les matériaux en provenance de Poissy. En fait, c'est simplement le double fret, puisqu'aujourd'hui les canaux arrivent à vide dans cette zone. Demain, ils viendront à plein, ils videront, ils iront chercher des matériaux et ils repartiront. Ensuite, il y a deux provenances complémentaires, soit d'Orgeval par l'A13, puisqu'il y a une sortie, soit des matériaux provenant de Chanteloup-les-Vignes et qui passeront par la déviation.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission– Sans que ceci soit engageant le moins du monde, les 80 camions/jour, qui sont le flux maximal, si l'on regarde un peu l'épaisseur des flèches, cela correspond à quelle provenance ?

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – *Grosso modo*, c'est 80 % par Poissy et 20 %, ou 70 % et 30 % en fonction des jours, par le reste. Sur les 20 ou 30% restants, la venue par Orgeval est favorisée, parce que cela est plus pratique.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – On peut dire que c'est 10 camions par le bas, 10 camions par la gauche et 60 camions qui arrivent par la carrière, par jour. On parle d'un sujet, sur les axes de gauche, de 10 camions par jour.

Un intervenant – Combien y a-t-il de camions par jour sur GSM, à peu près ?

Etienne Koszul, Société GSM – Le nombre de camions, je ne pourrai pas vous le dire, mais à titre de comparaison, nous avons à peu près 300 000 tonnes qui partent de notre site en camion, par an, et 100 000 tonnes qui partent par voie d'eau.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – C'est-à-dire qu'il y a 40 camions qui passent dans Triel ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Non.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Aucun camion ne passe dans Triel ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Dans le centre-ville, il n'y a aucune raison qu'ils passent.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Pour alimenter, il y a bien des camions qui viennent des carrières ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – C'est ce que nous venons d'expliquer, Monsieur. Dans la répartition des flux, sur ce flux qui est encore un flux maximal de 80 camions/jour, la plupart arrivent par la droite. Nous donnons un chiffre qui vaut ce qu'il vaut, autour de 60 camions/jour. Ensuite, en termes de flux, on parle de 10 camions/jour qui arrivent par le bas de la carte et 10 camions/jour qui arrivent par la gauche de la carte. Voilà des ordres de grandeur. Cela ne veut pas dire qu'il y aura très exactement cela tous les jours. Voilà les ordres de grandeur desquels nous partons. Les 60 camions qui arrivent par la droite de la carte, la plupart d'entre eux arrivent dans le cadre du double fret.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Il y a une partie du trafic routier qui ne représentera pas un supplément de trafic, puisqu'il concernera des camions qui viennent d'ores et déjà pour l'activité des carrières, simplement ils arriveront pleins au lieu d'arriver vides. Il serait intéressant, *a priori*, que les travaux qui concernent la boucle, notamment les carrières, puissent servir à éviter tous les trafics internes à l'organisation quelle qu'elle soit. Tous ces chiffres sont des majorants, c'est-à-dire que vous allez avoir le trafic par voie fluviale, etc.

Un intervenant – J'ai deux questions. Tout d'abord, je ne vois pas où est l'intérêt de considérer toute la zone (54 hectares) alors que la ferme photovoltaïque ne sera que de 34 hectares ? On peut tout à fait aménager la bande le long de la route d'une autre façon qu'en mettant des gravats, de la même façon du côté Seine.

Par ailleurs, un hectare nécessite un mois d'aménagement. Combien de tonnes met-on sur un hectare, afin que l'on puisse se rendre compte de la hauteur que cela représente ?

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Cela va dépendre des zones.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Pour vous répondre, je pense qu'il faut terminer la présentation.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – L'exploitation se fait par surfaces d'un hectare. Le réaménagement du site se fait à l'avant centre. Il n'y a pas d'aménagement en une seule fois du site. Mise en place des matériaux en assurant l'absence de dégradation de la couverture existante. Il s'agit de la pratique du remblai excédentaire, de manière à ce qu'on ne roule jamais sur la couverture existante.

Une pente constante de 0,5 % en direction des exutoires, pour permettre d'optimiser la gestion des eaux et permettre le déploiement d'activités, puisqu'il faut une plate-forme la plus plane possible, car une pente trop forte provoquerait des décalages dans la succession des panneaux photovoltaïques. Le terrain étant très grand (800 mètres de long et 450 à 500 mètres de large), si vous mettez 1 %, cela fait 5 mètres de décalage entre le point haut et le point bas. C'est la raison pour laquelle nous avons pris la pente la plus faible, car en deçà de 0,5 % on ne peut pas dire que l'on garantit l'écoulement des eaux.

Apport de matériaux contrôlés. Protocole d'acceptation des matériaux. Traçabilité administrative des matériaux. Analyses chimiques de suivi réalisées sur les matériaux d'apport. Suivi topographique pour voir les tassements. C'est une mesure réglementaire, nous le ferons donc au fur et à mesure de l'exploitation.

Plan de phasage de l'aménagement (*slide* 12)

La phase 1.1 est la phase qui permet l'aménagement le plus rapide pour l'implantation de la ferme photovoltaïque. La phase 1.2 est une zone potentielle, d'environ 9 hectares (là où est inscrit 1.2) d'extension de la ferme photovoltaïque. Les phases 2.1 et 2.2 sont l'aménagement de l'entrée de Ville.

La slide 13 est une vue de l'entrée de Ville de Triel, depuis le rond-point, du site existant. Il y a un talus qui fait presque 2 mètres de hauteur. Il y a une bande de recul de 25 mètres. De fait, lorsque vous êtes en voiture, avec la bande de recul et le talus de près de 2 mètres, vous ne voyez plus le...

La slide 14 présente une perspective du site.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Concernant la bande de 200 mètres qui va permettre la protection par rapport à la départementale, il n'y a pas de contraintes particulières d'épaisseur liées à la centrale photovoltaïque, puisqu'il n'y a rien dessus. Cependant, si l'on veut faire des plantations, il faut tout de même tenir compte des contraintes que la DRIEE va imposer sur le problème des racines.

Un intervenant – Certes, mais on n'est pas obligé de mettre des gravats ; on peut mettre du remblai plus ou moins végétal.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Je n'ai pas parlé de " gravats " .

Un intervenant – Non, c'est moi.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Justement, je pense qu'il va falloir préciser les choses.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Vous aurez des photos, tout à l'heure, des matériaux que nous comptons mettre.

Voici le profil du remblai prévu, le merlon existant. Vous avez les perspectives de vision d'un homme à pied (en rouge) et depuis sa voiture (en bleu). On constate qu'avec le recul, on va simplement voir le début du remblai, parce que le merlon existant le long de la RD190 est d'ores et déjà un brise-vue.

Un intervenant – Plus les panneaux.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Les panneaux seront 200 mètres plus loin. De plus, ils sont dans une zone où l'on a perdu un mètre (0,5 % à 200 mètres).

Voici une vue du site existant, avec le réaménagement, depuis le pont de la RD190, avant et après. Cela a été étudié par l'agence TERRE, qui a également réalisé l'étude de boucle du couloir vert, dans la boucle de Seine.

Joël MANCEL, Maire de Triel – Madame Dubois a parlé d'un retrait de 25 mètres par rapport à la route ; ils n'y sont pas du tout. En effet, lorsque la DDE, à l'époque, a creusé pour faire le caniveau, ils sont tombés aussi dans la décharge.

Delphine DUBOIS, Inspectrice des Installations classées, DRIEE-IdF – Quels types de matériaux ont-ils trouvés ?

Joël MANCEL, Maire de Triel – Du plastique comme celui que l'on jette dans son vide-ordures. Il est clair qu'il n'y a pas les 25 mètres.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Donc, Monsieur le Maire, quelles conclusions en tirez-vous ?

Joël MANCEL, Maire de Triel – Je fais simplement remarquer que les retraits de 25 mètres n'ont pas été respectés.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – C'est dès l'ouverture de la carrière.

Joël MANCEL, Maire de Triel – Lorsqu'on marche au bord de la route, il y a des sacs plastiques. Lorsque le caniveau a été creusé pour les écoulements des eaux... Il faudra aussi remblayer et mettre de la terre végétale pour que cela pousse.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – De toute façon, si l'on veut planter quelque chose, il faudra au minimum un mètre de terre végétale, sinon plus.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA

Aménagement paysager imaginé par l'agence TERRE :

Amélioration du visuel de l'entrée de Ville de Triel, avec un redéploiement d'une zone de promenade en lien avec le chemin de halage. Cette zone qui était relativement étroite va maintenant faire 200 mètres. La mise en place d'une végétation locale (prairie, massifs arbustifs, arbres...) Une protection avec un modelé, afin d'éviter les occupations illégales, c'est-à-dire ne pas faire sur l'entrée de Ville des plates-formes qui pourraient recevoir des activités industrielles, mais faire un modelé légèrement accidenté, afin de ne pas autoriser le stationnement des caravanes.

La *slide* 17 présente une vue actuelle. La suivante, sous le trait du paysagiste de l'agence, reprend le parcellaire Ouest-Est.

La *slide* 19 présente une autre vue depuis la RD190. Bien évidemment, le dalot technique qui renferme les câbles d'ERDF ne sera pas végétalisé ; ceci est simplement une expression de l'ingénieur paysagé.

Amélioration de la gestion du biogaz

- Maintien en service du réseau actuel, c'est-à-dire qu'on ne le condamne pas. On va mettre un nouveau réseau biogaz en aérien, qui rend compatible l'exploitation d'une ferme photovoltaïque, mais le réseau actuel est tout de même relié.
- Amélioration par la mise en place d'un réseau de drainage au sol. Pourquoi ? Aujourd'hui, par temps de pluie la pression atmosphérique est différente. Comme le gaz monte avec les différences de pression, lorsque le temps est couvert, le gaz peut remonter et provoquer quelques gênes olfactives. Au-delà de la gêne olfactive, s'il y a des émanations gazeuses diffuses, elles peuvent venir interférer et s'emmagasiner au niveau de la ferme photovoltaïque, puisqu'une série d'onduleurs sera positionnée à ce niveau. On ne peut pas avoir d'accumulation de biogaz au niveau de ces onduleurs ni même sous les panneaux, parce que cela est dangereux. On va donc renforcer le drainage en mettant un réseau de drainage

au sol, de manière à récupérer ces émanations diffuses et à les emmener vers le réseau aérien. Un suivi quotidien sera effectué par le personnel du site, puisque la phase de remblai prévoit également une révision du réseau de biogaz. Nous aurons donc du personnel pour suivre et calibrer le réseau.

La *slide* 22 présente le plan de gestion actuelle du biogaz. La suivante présente le plan de gestion future. Vous observez que l'on conserve le réseau actuel (pointillés bleus). Le nouveau réseau de biogaz (pointillés noirs) est du réseau aérien. On constate que le réseau de biogaz aérien est loin de la route et qu'il ne sera pas visible ; il sera masqué par l'écran végétal. Le pipe noir sera accessible, mais il ne sera pas visible.

Amélioration de la gestion des eaux superficielles

- Mise en œuvre d'une pente unique, pour envoyer de façon gravitaire les eaux vers la Seine et vers l'Étang aux Moines. Aujourd'hui, il y a différentes pentes. Le terrain semble très plat, parce qu'il est très grand, mais il est très incliné.
- Amélioration du réseau de collecte (fossés et canalisations). Étant donné que l'on fait des remblais, il faut reprendre toute une série de fossés et de canalisations, que nous entretiendrons autant que de besoin.
- Évidemment, nous faisons des pentes compatibles avec le projet photovoltaïque. C'est pour cette raison que l'on a une pente de 0,5 %.
- La *slide* 25 présente un schéma de la gestion des eaux du site.

Prévention de la propreté de la voie publique

- Il est prévu, pour la sortie des camions qui vont reprendre la route, un laveur de roues, de manière à ce qu'il n'y ait pas de terre déposée sur la voie publique.
- Présence d'une arroseuse et d'une balayeuse sur le site autant que de besoin, pour nettoyer le site et ses abords.
- Prévention des envols de poussières, avec une arroseuse, de manière à rabattre en temps sec les poussières au sol.

Prévention des nuisances sonores

- Aménagement de bandes d'exclusion.
- Mise en place d'un merlon antibruit. Un bureau d'études spécialisé nous a donné la taille, la hauteur et la forme des merlons à mettre en place pour éviter la dispersion sonore.
- Les engins seront aux dernières normes en termes d'émissions sonores, tant lors de la marche avant ou de la marche arrière.
- Réalisation de mesures de bruit au droit des habitations les plus proches.

Projection d'un cas d'étude

Hypothèse d'un aménagement partiel

Ce point répondra à l'une de vos questions, " Si on ne fait qu'un aménagement partiel pourquoi fait-on la totalité du site ? "

Sur ce plan qui représente une zone de 16 hectares, moitié moins que la future ferme solaire, on se rend compte que la création d'un stock de remblai sur cette zone empêchera le ruissellement des eaux et donc la bonne gestion des eaux. On va empêcher également la réalisation du nouveau réseau de biogaz. En effet, on ne pourra pas ressortir tout le réseau, parce qu'on ne pourra pas le raccorder à l'ancien réseau et à la nappe drainante que l'on va mettre au sol.

Il faut bien savoir que lorsqu'on va refaire le réseau biogaz, on laissera le réseau actuel pour que la torchère détruise le biogaz jusqu'à ce que le nouveau réseau soit opérationnel, car on n'a pas la possibilité de laisser le biogaz s'échapper.

Exemples de matériaux d'apports :

Des argiles, des sables, des limons, des marno-calcaires et tout autre matériau de terrassement.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – N'était-il pas prévu une microturbine ?

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Il avait été évoqué, dans le dossier, la possibilité de mettre une microturbine, mais une fois que l'on aura réalisé les études permettant d'évaluer la quantité de biogaz que l'on sera capable de récupérer. Aujourd'hui, comme le disait Madame Dubois, les études théoriques font apparaître une décroissance de la production de gaz dans le temps, mais comme le site est très ancien, la connaissance des déchets qui ont été apportés, en termes de quantité et de qualité, est insuffisante pour avoir un bilan de production le plus proche possible de la réalité. Nous avons donc besoin d'un retour d'expérience, pour voir quel type de gaz et quelle qualité de gaz on va sortir et savoir quelle microturbine nous pourrions mettre en place.

La *slide* 29 et les suivantes présentent des exemples de fouilles effectuées en région parisienne : des matériaux argileux ; des sables avec la présence de blocs de silex ; des matériaux alluvionnaires ; des limons. Il y a toujours des matériaux de granulométrie plus importante, pouvant atteindre 80 à 100 mm (un peu plus gros que le poing). Cependant, il n'est pas prévu d'apporter des gravats, si ce n'est pour des besoins de pistes, car il n'est pas possible de faire rouler les camions sur de l'argile ou sur du sable. On a donc besoin, pour les voiries internes, d'amener des gravats qui seront limités sur ces zones, pour permettre le roulage des camions.

Un intervenant– Dans ces conditions, si je peux me permettre, dans la liste que vous avez prise (*slide* 28), on pourrait peut-être supprimer les points de suspension, et dire : sauf sur les zones de roulage, où des gravats seront apportés. Ce sera beaucoup plus précis que des points de suspension.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – D'accord, c'était simplement parce que la liste était écrite dans l'arrêté préfectoral. Veuillez excuser mon raccourci.

D'autres exemples de terrassements et de limon (*slides* 32 et 33). Sur la *slide* 34, il s'agit de marno-calcaires, des matériaux que l'on peut trouver sur la plaine d'Achères typiquement, où l'on va avoir des blocs de calcaires plus ou moins importants.

Un intervenant – Que mettez-vous en surface ?

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – En surface, puisque nous devons faire une végétalisation, il y aura apport d'une terre végétalisée que nous amèderons en fonction des plantations qui devront être faites.

Débat avec les participants

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – J’aimerais parler du contrôle des gravats qui arrivent, et évoquer un exemple actuel. Il y a un rebouchage de trous qui se trouvent plus vers Carrières, il y a une benne pour les produits qui ne sont pas des déchets autorisés. Actuellement, les camions arrivent, ils déchargent. La benne est toujours vide, alors qu’il y a des pots de peinture ou des choses de ce genre. Je voudrais donc savoir comment est effectué le contrôle.

Christophe CAUCHI, Directeur d’EMTA – Il est prévu sur ce site un poste d’accueil avec un pont-basculé et un système de visu. Il y aura également des barrières entrée/sortie. L’opérateur de bascule vérifiera en surface le chargement. Ensuite, au déchargement, si le conducteur d’engins constate que le déchargement n’est pas conforme, parce que présence d’objets indésirables, il informe la bascule. On bloque alors le camion sur le pont-basculé, on recharge et on informe la DRIEE du refus en donnant la provenance des matériaux, qui les a transportés et qui les a extraits.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Pourquoi cela n’est-il pas fait actuellement ?

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Nous procédons de cette manière sur toutes les installations. Les carriers sont présents dans la salle, ils peuvent le dire. Dans l’arrêté préfectoral, lorsqu’ils sont soumis à réaménagement, ils ont la même obligation de tracer tous les camions qui entrent, c’est-à-dire qu’ils relèvent le numéro d’immatriculation, le chantier de provenance et l’endroit où les matériaux vont être déposés. Si jamais il y a un problème, on est capable de retrouver exactement où sont les matériaux à problème, pour pouvoir les enlever éventuellement.

L’Inspection n’est pas en permanence derrière l’exploitant. Cela est de sa responsabilité, mais on assure des contrôles.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Comment croire un exploitant qui, actuellement, rebouche des trous en mettant des pots de peinture ?

Caroline HENRY, Chef de l’unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Je ne connais pas le site dont vous parlez. Je ne pense pas qu’il s’agisse d’une installation classée.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – La caractéristique de ce site est d’être un site d’installation classée et la législation sur les installations classées a permis à l’État, d’imposer à l’exploitant des prescriptions extrêmement sévères, cela est dans l’arrêté préfectoral. Parce que c’est un site d’installations classées, peut-être à la différence du cas que vous citez, on a pu prévoir...

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Je ne comprends pas. Nous parlons de la même chose, c’est au même endroit. En fin de compte, des camions arrivent pour boucher les trous.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Aujourd’hui, Monsieur Cauchi, y a-t-il des camions qui arrivent ? Non. Vous êtes sur une ancienne décharge. Cette ancienne décharge est une installation classée. Parce que c’est une installation classée, nous avons pu prendre des arrêtés relatifs à son suivi, et nous avons pu inclure dans les arrêtés qui s’imposent à l’exploitant des prescriptions relatives au contrôle – l’exploitant est tout de même un grand groupe, c’est quelque chose qui compte.

Monsieur Cauchi vous a parlé de l’information à la DRIEE des camions refusés. On peut également dire qu’il y a une traçabilité de tous les camions qui sont acceptés, avec notamment un registre d’accueil qui est tenu, qui est vérifiable et qui est contrôlé.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Cela vaut la peine d'y aller. La police de Triel s'y rend régulièrement, pour voir s'il y a des camions qui arrivent. Il y a une benne qui est faite pour tout ce qui est amiante et autres ; elle est vide.

Un intervenant – Il s'agit de l'exploitation de Triel Granulats, à côté, au niveau de SIAAP ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Vous parlez de Triel Granulats, c'est une installation classée. Si réellement c'est cela, nous regarderons.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – L'Inspection fera un rapport. Pour ma part, je m'engage à transmettre ledit rapport au maire de Triel qui vous le communiquera.

Un intervenant – À combien estimez-vous l'investissement global d'EMTA, sur ce projet ? Disons tous les investissements que vous venez de citer.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Je n'ai plus le chiffre en tête exactement.

Un intervenant – Vous n'avez pas un ordre d'idée de la question, ce n'est pas grave. Ma question porte également sur un autre point, à savoir que l'on est tout de même parti pour un investissement majeur : un apport des gravats côté Seine ; le contrôle des gravats ; ceci et cela. Cela est absolument énorme !

Je reviens sur le point que j'ai cité tout à l'heure, puisque Monsieur Richard n'était pas présent au moment de cette discussion. Il existe en France des fermes photovoltaïques qui ont été instaurées sur d'anciennes décharges tout à fait similaires à celle de Triel et qui ont été construites avec des panneaux photovoltaïques montés directement sur le terrain simplement nivelé, avec des chapes béton ou des longrines. Il y a tout de même, là, un facteur d'économie important à faire sur Triel. En termes d'économies, je crois que Monsieur Richard, en tant qu'homme politique, doit être sensible aux économies, actuellement.

Une intervenante – Je dois louer le talent de vos paysagistes, parce que j'ai vu beaucoup de vert, dans vos images. Je me suis promenée récemment à Verneuil, où il y a eu aussi des remblais : le sol est lunaire. J'ai rencontré un brave monsieur qui m'a expliqué que tous ces remblais drainent l'eau, drainent la terre végétalisée qui a été mise par-dessus et que, forcément, jamais rien ne pousserait dessus. Qu'ont-ils fait ou que n'ont-ils pas fait et que vous allez faire pour que ce soit vert ?

Un intervenant – Nous avons eu, il y a quelque temps, une réunion avec vous et avec EMTA. Je voudrais que l'on précise la nature des déchets. Effectivement, si l'on fait une arrivée fluviale, on avait évoqué des boues de dragage. Je voudrais savoir où en sont ces boues de dragage. Est-il toujours prévu d'amener des boues de dragage pour les remblais, tel que cela était annoncé il y a quelque temps ? *Quid* des déchets bitumineux ? Car il ne faut pas oublier que dans la nature des déchets amenés sur le site, on a parlé aussi de déchets bitumineux. Or l'arrêté post-exploitation l'interdit formellement. Pourriez-vous me répondre sur ces deux points importants ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je vais répondre sur le dernier point, parce que je me souviens bien de la réunion à laquelle nous avons assisté. Nous étions, à l'époque, à la recherche de compromis, et dans le cadre de ce compromis j'avais dit que j'étais d'accord pour retirer le terme " boues de dragage " de l'arrêté préfectoral. Même si Monsieur Cauchi peut expliquer quelle est la nature des boues de dragage, il y avait dans l'emploi de ce terme quelque chose de psychologique, et j'avais dit que j'étais prêt à le retirer, dans le cadre d'un compromis.

Il s'avère que la position que vous portiez n'était pas celle-là, puisque la position que vous portiez à l'époque était " pas de remblai du tout ". Cela fait partie des sujets sur lesquels je suis prêt, ce soir, à vous entendre et à dire si, après la longue explication qui a été apportée, et nous avons essayé d'être le plus complet possible et le plus factuel possible, tout d'abord sur les raisons qui ont amené à faire ce choix technique, car vos questions portent beaucoup sur le remblai. Sur les conséquences que cela peut avoir, si l'issue de la réunion de ce soir est que, sur un certain nombre de matériaux et lorsque cela est compatible avec l'exploitation, vous souhaitez qu'on le retire, nous pourrions le faire. Voilà le compromis que nous avons proposé.

Un intervenant — Nous avons cité aussi les déchets bitumineux.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Il est indiqué dans l'arrêté préfectoral, je crois, " ne comprenant pas de goudrons ".

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine – Il est écrit : " *Des mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons.* "

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Voilà exactement ce qui est marqué.

Un intervenant – Dans l'esprit, il faut tout de même que l'on vous redonne la position de Triel. S'il est nécessaire de faire une ferme photovoltaïque sur longrines, il n'y a pas de problème. On parle également de diminuer les bruits. Il y aura deux dumpers sur place, à partir de 7 heures, puisque vous avez dit que l'exploitation commencerait à 7 heures, lorsque nous nous sommes rencontrés la fois précédente. Il faut tout de même savoir que cette nuisance sonore existera pour les gens qui habitent sur la partie sud de la ville.

Je voudrais également souligner un point que j'avais abordé lors de la réunion précédente. Il s'agit du déversement de ces déchets. Sur le profilage tel qu'il existe aujourd'hui, après l'arrêté de post-exploitation, à certains endroits la terre de confinement est de l'ordre de 30 à 40 centimètres d'épaisseur. Lorsque 25 tonnes seront déversées, on connaît la puissance d'impact ($\frac{1}{2} MV^2$), sur 30 centimètres de terre végétale, on va arriver aux nuisances d'il y a trente ans, c'est-à-dire les odeurs, puisqu'on va remonter tout cela. Effectivement, le confinement n'existera plus.

Pour ce qui nous concerne, nous avons parlé d'un pourcentage d'engagement sur le transport fluvial. J'aimerais qu'on le mette aussi en pourcentage par rapport à ce qui avait été annoncé au départ, et non pas dire que c'est 300 000 ou 500 000 tonnes. J'aimerais qu'on puisse revenir aux données que l'on avait au départ et dire que ce sera 30 %, 40 % ou 50 % de transport fluvial par rapport au routier. On aurait au moins un réel progrès, s'il y a progrès sur ce point.

Voilà ce que j'avais à dire. Je suis impacté, je suis sur le sud de la Ville et donc, nous aurons ces nuisances sonores, ces nuisances routières. Tout cela existera, sur cette partie-là. Je ne suis pas opposé à la ferme solaire, Monsieur le Préfet. Remettons les choses au point, il ne faut pas faire un mélange des genres. Je ne suis pas contre les remblais. Pour autant, il y a autre chose à faire que des remblais, c'est-à-dire les mettre sur longrines, comme le précise l'arrêté du préfet.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je donne acte de cela, personne n'est opposé à la ferme solaire, comme personne, dans ce département, n'est opposé au prolongement de l'A104. Évidemment, ce n'est pas cette ferme solaire là. Monsieur Cauchi va vous répondre, s'il le veut bien, notamment sur les aspects de confinement sur la nature du sol végétalisé.

Je voudrais tout de même souligner que nous avons cherché à vous expliquer d'abord les raisons qui ont amené à retenir une solution technique, en toute vérité, quelles en ont été les contraintes et quels en sont les avantages.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Monsieur le Préfet, il y a manifestement encore un point d'interrogation, puisque certains affirment, ici, qu'il a pu se faire sur des décharges, ailleurs... Je pense qu'il serait souhaitable d'aller rechercher cet ailleurs, pour voir si les conditions sont exactement les mêmes. Il y a peut-être des différences que l'on ne connaît pas. Peut-être avez-vous raison ou peut-être y a-t-il des éléments qui nous manquent. Mais il serait bon d'apprécier.

Un intervenant – Financièrement, dans ce cas, cela ne tient plus la route. Eux, en fin de compte, ils comptent sur cet apport de remblais pour gagner de l'argent. Si l'on décide de faire une dalle, ils ne gagnent rien. Donc, cela n'est pas viable.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Cela dépend. Je ne pense pas que l'on puisse se dispenser d'un minimum de couverture. Elle ne sera peut-être pas de 4 mètres ou de 2 mètres, mais il faudra de toute façon en mettre un minimum, surtout si l'on veut planter quelque chose.

Un intervenant– Si vous dites qu'il faut faire un remblai d'un mètre, ils n'y arriveront pas.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Avant que nous transformions tous en techniciens, d'une part, et en économistes, d'autre part, je pense qu'il faut des chiffres. Je ne suis pas là pour faire perdre de l'argent aux entreprises, je ne suis pas là non plus spécialement pour qu'elles fassent des bénéfices. Je pense que chacun doit y trouver son compte, et les habitants d'un côté, par une entrée de ville correcte, par un certain nombre d'éléments technologiques qui permettent de valoriser l'image. À mon sens, il faudra un jour ou l'autre améliorer le système de récupération du gaz. L'objectif est de libérer au plus vite cette surface et toutes les contraintes qu'elle a, de façon à pouvoir s'en servir, dans l'intérêt des habitants notamment.

Un intervenant– Il serait souhaitable de prendre exemple sur d'autres réalisations, tout simplement.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je ne suis pas opposé à ce que l'on aille vérifier sur deux ou trois sites comment ils ont procédé. Il est certainement intéressant de faire du *benchmarking* dans ce domaine. Sur les solutions techniques, je me souviens de la première réunion que j'ai faite lorsque je suis arrivé dans cette sous-préfecture, il y a deux ans, il s'agissait du deuxième comité de pilotage sur la ferme solaire. Monsieur le Maire était là, Monsieur le Président était là. À l'époque, la solution envisagée était la solution sur longrines. C'est à ce moment-là que Monsieur Ammar a présenté l'étude technique, et cela n'est pas du fait d'EMTA, mais sur ce site, le bureau d'études, c'est-à-dire les spécialistes, le bureau d'études de l'investisseur a lui-même conclu que la solution sur longrines n'était pas viable. La question était de savoir si de ce mal il peut sortir un bien. Je vais vous livrer mon intime conviction. Je ne ferai pas changer d'avis ceux qui sont rentrés dans cette salle en disant, " de toute manière, nous ne voulons pas d'apport de matériaux. "

Mon intime conviction est que vous avez un site important, qui est une ancienne décharge et qui ressemble à une ancienne décharge. Le contribuable triellois a la possibilité, au travers d'une opération dans laquelle, finalement, il ne met pas un centime, puisqu'elle s'équilibre, de requalifier la totalité d'un site pour y accueillir, un projet utile et plutôt valorisant : une ferme photovoltaïque. Par ailleurs, cette requalification permettra, par la suite, d'autres utilisations de ce site. Je peux vous garantir que s'il n'y a pas d'apport de matériaux, il n'y aura pas d'autre usage de ce site.

Je sais très bien que je ne convaincras pas ceux qui sont rentrés en disant : " Nous ne voulons pas de cela ! ". Je les connais, je les ai rencontrés, certains sont venus munis de leur écharpe la fois précédente ; il y a une dramaturgie autour de cela. Mon intime conviction est qu'il y a dans cette opération quelque chose qui sert plusieurs intérêts publics et pour lequel aucune entreprise ne demande de financement du contribuable – cela est suffisamment rare pour le souligner.

Vous avez des choses qui sont parfaitement légitimes, à la fois des questions, des interrogations et pas simplement des exigences. J'ai entendu ce qu'on a dit sur le bruit, sur les horaires. Je suis prêt à examiner la question des horaires. J'ai entendu ce qui a été dit en termes de matériaux. Ils seront contrôlés, en premier lieu parce que vous êtes vigilants, parce que la DRIEE est là et parce que vous nous le rappellerez, à commencer par le premier magistrat de la Ville. Ces choses-là également peuvent être examinées. Mais, s'il vous plaît, entendez également ce qui vous a été montré par des gens qui sont dignes de foi sur l'ampleur du trafic routier qui traverse. De quoi parlons-nous ? On parle de 80 camions par jour, certes cela existe, mais c'est surtout 10 camions par jour sur les voies qui vous intéressent. En termes de matériaux, ce n'est pas une décharge à ciel ouvert que l'on fait. On rapporte des matériaux, en termes de suivi, en termes de contrôle.

Je ne suis pas un Triellois de naissance, mais ce que je pressens dans cette affaire-là est qu'il y a beaucoup de non-dits sur ce qui se met dans les apports de matériaux. Je ne cherche pas à savoir. Ce que je sais, c'est que nous avons un bon projet, qui sert plusieurs intérêts publics et qui sera très utile aux Triellois, parce qu'il va requalifier un site et qu'il ne coûte pas un sou au contribuable.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Je sais que vous allez devoir partir. Je pense qu'il faudra que nous nous revoyions, parce que cette réunion ne conclut rien. Pour autant, nous avons un certain nombre d'éléments complémentaires dont il serait souhaitable que nous disposions, notamment, puisqu'on nous affirme qu'ailleurs cela a pu être fait avec des longrines. J'aimerais voir exactement ce qui a été fait avec la DRIEE, de façon à ce que, techniquement, nous ayons les techniciens qui puissent nous expliquer éventuellement les différences entre les sites

Un intervenant – Longrines ou chape béton.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Peu importe, je pense qu'il est intéressant de voir les différentes techniques qui ont été utilisées sur des décharges, pour y installer des fermes solaires ou autre chose.

Je veux dire simplement, au niveau de l'agglomération, que notre objectif était de trouver un usage bénéfique pour la Ville de Triel et l'ensemble de la communauté, pour changer l'image de cette entrée de Ville. Cela a été d'abord la culture ; on s'est fait retoquer. C'est le photovoltaïque, on en a réduit fortement la surface compte tenu des différentes exigences. Pour ma part, je ne cours pas après le remblai. Toutefois, si un jour on a envie que cette zone de 70 hectares puisse être utilisée dans l'intérêt d'une population, elle ne pourra pas rester dans cet état. Il sera obligatoirement nécessaire de mettre quelque chose par-dessus. Il faudra recouvrir, notamment avec de la terre végétale. Là, il y a une épaisseur que je ne peux pas déterminer, que la DRIEE nous donnera, parce que j'ignore jusqu'où peuvent descendre les racines sans aller perforer la chape.

S'il ne se passe rien, il ne se passera rien. Je dis simplement que cela serait regrettable, car l'objectif est tout de même qu'il y ait une zone de 70 hectares qui soit positive pour Triel. Triel fait partie de la communauté d'agglomération, et nous avons envie, globalement, que dans l'agglomération on change d'image. On ne peut pas se contenter d'avoir des anciennes carrières, des anciennes décharges, des fontis, des plaines polluées. Cela commence à bien faire !

Un intervenant– J'avais cru, lors de la dernière réunion, que l'on pouvait trouver un terrain d'entente, un compromis. Je m'aperçois que l'on est toujours au même point. Il faut peut-être que l'on essaie d'en discuter aussi, nous, la Ville, avec la communauté d'agglomération, car il y a tout de même un moment que l'on ne s'est pas rencontré.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine - Monsieur le Sous-préfet, je vous remercie de la façon dont vous essayez de conclure ce dossier. Si j'ai bien compris, vous êtes ouvert à des propositions d'aménagement, des prescriptions complémentaires.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je suis ouvert, effectivement, à des aménagements, dès lors que nous avons discuté, vous, nous, instance réglementaire, et l'exploitant. Là où cela est possible et compatible avec le projet et ses intentions, nous demanderons à l'exploitant de faire des choses. Je peux reconnaître, et je vous le dis très objectivement, que l'exploitant a fait beaucoup. Lors de la rencontre que nous avons eue ensemble, nous lui avons demandé de faire du transport fluvial. Il est passé à l'acte, il a investi, il a prévu un transport fluvial important. Je souhaiterais qu'on lui en donne acte. Lors de la réunion, on lui a demandé de réduire le plus possible les amenés de matériaux ; il l'a fait également. S'il faut aller plus loin sur certains aménagements, je suis prêt à les examiner, mais nous les examinerons à trois, également avec EMTA.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine - En ayant lu très attentivement cet arrêté, les termes sont très flous. Vous, Monsieur Cardo et Monsieur le Maire, car comme le disent certains élus il faut savoir si le conseil municipal est d'accord avec ce projet, est-ce que l'on peut vous amener, lors d'une réunion de travail, en reprenant d'ailleurs ce qu'a dit Madame Henry par rapport à l'exploitation de l'ancienne décharge, en reprenant exactement les termes qu'il faut, à accepter les amendements de cet arrêté sachant, à la lecture de la dernière page, que des délais courent ?

L'autre question est la suivante : Monsieur le Maire et son équipe municipale sont-ils d'accord avec ce projet ?

Arnaud RICHARD, Député de la septième circonscription– La Vallée de Seine est extrêmement industrialisée, et nous avons réussi à réduire la pollution, parce qu'un certain nombre d'établissements sont gérés par de grands groupes qui ont, quoi que tout en chacun puisse en penser, intégré dans leur stratégie la préservation de l'environnement, ce qui n'était pas le cas dans les années 70, et jusque dans les années 80. On peut donc faire confiance à des professionnels, je pense.

Ce qu'a dit le préfet est important, Monsieur Cauchi a fait beaucoup d'efforts. Pour autant, j'irai dans le même sens que Jean, le pourcentage sur la voie fluviale me paraît assez déterminant. On sait que vous aviez fait des efforts, vous étiez même plutôt assez opposés, au début, en considérant que cela était difficile, voire impossible. On revient d'assez loin et il faut le constater. Lorsque j'avais posé la question au Ministre de l'Environnement, à l'Assemblée, il n'avait pas eu le temps de finir son propos, mais dans la réponse de l'Administration, qu'il m'a montrée après, il était tout à fait favorable à la mise en place d'une CLIC (Commission Locale d'Information et de Concertation), qui me paraîtrait de bon aloi.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Le nom a changé, cela s'appelle des Comités de Suivi de Sites (CSS).

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je vais répondre à la question de Madame. Nous sommes prêts à créer cette commission de suivi, avec notamment certains d'entre vous qui êtes directement intéressés par cette affaire, et bien évidemment les collectivités publiques. Je ne peux pas vous dire "oui" aux amendements, je ne les connais pas. En revanche, je suis prêt à examiner ce qui pourrait être vos demandes d'aménagements. Encore une fois, je le ferai en respectant également les principes et les équilibres à la fois les prescriptions des installations classées, qui sont des enjeux de sécurité de l'environnement, et en même temps les grands équilibres des acteurs économiques qui sont sur place. Mais je vous assure que nous examinerons l'ensemble des aménagements. Ce qu'il est possible de faire à trois acteurs (vous, nous et l'entreprise), nous le ferons.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine – Si nous améliorons cet arrêté, pendant ce temps-là les délais de recours courent. Comment peut-on stopper la machine administrative ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Madame, je n'empêcherai aucune personne, ni dans cette salle ni même un seul habitant de Triel qui n'a pas pu venir, de décider d'attaquer cet arrêté.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine - Ce n'est pas ce que je voulais dire. Dans cet arrêté du 16 novembre 2011, les délais courent. Si l'on se met autour de la table – ce que j'apprécie beaucoup, Monsieur le Préfet –, et que les délais courent pendant ce temps-là, pouvez-vous stopper cet arrêté, l'annuler ou le revoir ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Non, cet arrêté ne sera ni suspendu ni annulé. De toute façon, il revient au préfet de prendre des arrêtés modificatifs. L'engagement que je prends est que s'il y a des aménagements compatibles avec les enjeux de développement durable et avec l'équilibre économique de cette opération, nous les prendrons. Mais cela n'arrêtera pas ni ne suspendra cet arrêté. Je dirais que cela serait bien vain, parce qu'il y a peut-être, en dehors de cette salle, des gens qui par ailleurs ne sont pas du tout d'accord avec le projet, et c'est leur liberté de le déférer au tribunal administratif.

J'espère que d'ici novembre, puisque c'est le délai ultime, nous aurons examiné et traité toutes les questions qui se posent à nous.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – Si je suis un peu pragmatique, votre nomination ici continue, jusqu'à quand ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Tous les fonctionnaires d'État qui sont là en responsabilité continueront.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel – – D'accord, parce que cela pourrait être votre engagement et ne pas être celui de votre successeur.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – De toute façon, les élus sont là pour rappeler à l'État sa continuité. Juste une précision, Monsieur le Préfet. Dans le cadre de ce comité de suivi, je pense qu'il serait intéressant de voir dans quelle mesure et dans quelles conditions de sécurité, les élus comme

certaines représentants associatifs pourront s'assurer par eux-mêmes, de temps en temps, du contrôle de ce qui est déversé, sans pour autant que cela se fasse dans le désordre.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – C'est l'objectif de la CSS.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Ces sujets sont typiquement à l'ordre du jour de ces comités de suivi : l'installation classée ou l'exploitant vient présenter le bilan de ses contrôles. C'est, en gros, le dispositif que nous avons sur des installations classées bien plus en jeu que ne l'est celle-ci, par exemple la station d'épuration d'Achères, qui est maintenant classée Seveso Seuil Haut. C'est donc la même philosophie et le même esprit. Nous ne sommes pas du tout dans ce cadre-là. En termes de comitologie et de suivi, c'est quelque chose d'assez puissant et qui peut répondre à bon nombre de vos interrogations.

Joël MANCEL, Maire de Triel – J'ai écouté et j'ai suivi toutes les interventions. D'ailleurs, je remercie la DRIEE, ainsi que Monsieur Ammar et Monsieur Cauchi pour leur présentation. Pour ceux qui ne connaissaient pas le dossier, je crois que cela est tout de même très intéressant, et cela a permis de comprendre l'ampleur du projet.

Je voudrais tout de même rappeler que la Ville de Triel est toujours d'accord sur la ferme solaire. Nous avons toujours été d'accord sur la ferme solaire. Le problème, lorsque nous avons réagi, au mois de décembre, tenait au fait que les tonnages qui figuraient dans cet arrêté n'étaient pas ceux que nous avons pu négocier, à une certaine époque, dans un rapport que vous aviez rédigé, Monsieur le Préfet, et dans lequel les tonnages n'étaient pas aussi importants. Là, nous avons réagi. Sinon, sur la ferme solaire, nous sommes toujours d'accord, cela est clair. Je crois que je peux parler au nom de mes collègues, nous n'avons pas changé d'avis sur cette ferme solaire.

En revanche, nous nous interrogeons effectivement sur des problèmes d'horaires, d'olfactif, de portance également. Car on n'en parle pas, mais 13 kilos au mètre carré du panneau solaire, plus le tonnage que l'on va apporter en remblai, cela va tout de même appuyer sur la nappe, c'est comme si l'on appuyait sur un matelas pneumatique, c'est mou en dessous. On va donc faire " ressortir un peu de jus ", excusez-moi, et nous connaissons les problèmes que nous avons eus au mois de juillet.

Tout cela justifie que l'on se mette autour de la table, encore une fois, peut-être pour peaufiner et regarder la proposition qui a été faite de voir d'autres fermes solaires installées sur des sites identiques, afin de trouver la bonne solution.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Je distingue deux choses dans votre propos, Monsieur le Maire. La première concerne la conception du projet. J'ai la faiblesse de penser que lorsqu'un homme de l'art dit quelque chose, il a raison. Éventuellement, on peut faire de la contre-expertise. Libre à vous de le faire. Encore une fois, dans cette affaire, on est sur une installation classée qui est contrôlée par une administration très attentive à cela. Et donc, je considère que si l'on est arrivé à cette solution technique, c'est qu'il y avait des raisons. Cela veut dire que, dans la conception du projet, le principe de l'arrêté préfectoral, qui prévoit de l'apport de matériaux, pour les raisons qui ont été expliquées de requalification de site, afin de permettre la ferme solaire, sera maintenu – pardon de vous le dire ainsi. Je ne vais pas vous raconter d'histoires, il sera maintenu.

Ce que vous avez largement exprimé, ici, ce sont des doutes, et cela renvoie à l'exécution. Ce que je nous pouvons vous proposer, je pense, ce sont des garanties dans l'exécution. C'est le rôle de la Commission de Suivi de Sites ou CSS. Elle va être le lieu, précisément, pour tous ceux qui nous ont dit : " cela va sentir mauvais, parce qu'il va y avoir perforation ", où nous allons enregistrer et traiter les plaintes, s'il y a des plaintes en matière olfactive. Pour ceux qui émettent des doutes sur le lixiviat, la CSS va être le lieu où l'on viendra porter à la connaissance le résultat de l'analyse des lixiviats. Pour ceux qui nous disent : " On va avoir des problèmes de camions et de bruit ", ce sera le lieu où nous traiterons du problème de bruit. Et c'est là que nous traiterons le sujet d'enjeux qu'aujourd'hui, ni vous ni nous n'avons identifiés.

Encore une fois, pour qu'il n'y ait pas de malentendus sur la conception du projet, car un travail important a été réalisé, nous avons l'intime conviction que cette solution est la bonne solution ; c'est celle que nous souhaitons appliquer. Par conséquent, l'arrêté préfectoral s'appliquera. Sur l'exécution du projet, vous mettez en doute un certain nombre de choses, cela est légitime. Nous vous proposons

de vous associer étroitement à l'exécution et de traiter les problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaîtront, s'ils apparaissent. Le reste est, à mon avis, un peu de la spéculation.

Lionel DUPUIS, Association des propriétaires exploitants agricoles – Je voudrais poser deux questions. L'une concerne les remblais. Dans ce que Monsieur Cauchi nous a présenté, il s'agissait de gros chantiers de terrassement, où la nature des remblais est sensiblement uniforme et pour lesquels il n'y a pas de problème. Si une entreprise de bâtiment ou de terrassement vient faire un chantier pour le sous-sol d'une maison individuelle, pourra-t-elle déposer les terres récupérées du terrassement sur le chantier ?

La deuxième question concerne le Comité de suivi. Ce comité de suivi est une excellente idée, et nous l'approuvons. Comment faire pour en être membre ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Sur le deuxième point, je ne vois pas d'obstacle à ce que les associations directement intéressées, soit parce qu'elles gèrent ou sont propriétaires de biens, soit parce qu'elles sont représentatives ou soit parce que ce sont des collectivités publiques, fassent partie du Comité de suivi. La réponse est "oui", pour le Comité de suivi.

Christophe CAUCHI, Directeur d'EMTA – Concernant les petits terrassements pour la construction de maisons individuelles, si ces matériaux répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et que l'on peut en vérifier, et l'origine, et la qualité, il n'y a pas de raison que cela ne puisse pas être vidé. Je parle de terre, je ne parle pas de gravats, ni de blocs béton ni de canalisations. Néanmoins, au vu du type de remblaiement que nous devons faire, nous n'allons pas nous attacher à faire rentrer des petits porteurs, nous allons plutôt travailler sur de gros porteurs.

Lionel DUPUIS, Association des propriétaires exploitants agricoles – "Plutôt", mais pas exclusivement. Il me paraît tout à fait naturel de travailler sur des gros porteurs pour l'avancement du chantier. En revanche, pour de petits porteurs locaux, au lieu de faire 30 kilomètres pour aller mettre leurs produits de terrassement ailleurs, il me semblerait normal qu'ils puissent bénéficier de cette possibilité de récupération locale.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Pour ma part, en tant qu'organisme de contrôle, je ne suis pas très favorable à cela, parce qu'en termes de traçabilité, nous préférons effectivement que cela vienne de gros chantiers.

Un intervenant – Tout d'abord, nous voudrions vous remercier de nous avoir reçus, parce que c'est la première fois que notre association est reçue dans une sous-préfecture. Je ne vois pas comment l'exploitant peut accepter les longrines et tout ce qui est dalles ; cela ne peut pas l'intéresser. Où voulez-vous qu'il gagne de l'argent pour faire son réseau de gaz ?

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – La question n'est pas de savoir si EMTA gagne ou ne gagne pas d'argent. La décision de remblais est arrivée à l'issue d'une étude réalisée par un bureau d'études et non pas par EMTA, mais par Alterrya.

Par ailleurs, qu'un équilibre économique soit trouvé, tant mieux, parce que c'est de cette façon que l'on peut réaménager le site, et parce que le contribuable n'est pas sollicité. Car on oublie de vous dire que ce terrain qui ne vaut rien, s'il avait fallu le remettre en état pour accueillir la ferme solaire, le contribuable aurait été sollicité.

Dernier point, qui à mon avis recouvre la totalité, cette solution est, nous le pensons, la bonne solution pour requalifier le site. Dans la présentation qui vous a été faite, je ne sais pas si vous avez le souvenir de la fameuse zone ZA, qui couvre la totalité et dont il est dit, dans un arrêté pris en 2006, que pour gérer le risque amiante, d'une certaine manière il fallait qu'il y ait un recouvrement du sol par une épaisseur de matériaux. L'épaisseur de matériaux est en soi la solution pour la requalification du site. Après, concernant ce qui vous a été montré, j'ai été à votre place, avec les mêmes doutes, et comme vous j'ai réagi au problème des camions. La hauteur, l'ampleur, ce volume, par quoi est-il gouverné ? Il est gouverné par des sujets de portance, de pente, parce que le terrain est très grand, avec une pente pour les écoulements des eaux qui est de 0,5 %, et de situation du terrain naturel.

Enfin, ce volume est effectivement important, nous ne le nions pas. Comment cela se passe-t-il dans la pratique ? Comment cela s'étale ? Comment les camions circulent et quels sont les matériaux qui sont amenés ? Voilà un peu, aujourd'hui, ce que nous vous avons proposé.

Le point d'entrée, ce n'est pas EMTA qui, d'un seul coup, a dit " Chic, je vais faire de l'argent en faisant venir des matériaux !" ; ce n'est pas du tout cela. Il s'avère que cette solution est tout de même essentiellement, au sens philosophique du terme, " par essence ", intéressante pour la requalification du site.

Lionel DUPUIS, Association des propriétaires exploitants agricoles – En matière de requalification du site, actuellement, l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 définit un certain nombre de règles. EMTA fait son travail, mais il y a parfois des creux et des bosses sur la fameuse couche de couverture, ce qui nécessite peut-être, à ce moment-là, des remblais partiels de bonne qualité. Mais si l'on veut voir d'une manière un tout petit peu plus générale, en termes de sécurité pour l'aspect amiante, une couverture de tout le site, d'un mètre d'épaisseur, comme je l'ai entendu dans la salle, permettrait de mettre en sécurité le site et de voir pour les projets.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Ce serait effectivement la réponse à la prescription de l'arrêté de 2006, mais cela ne nous permettrait pas de porter les projets économiques dont on nous a dit qu'ils réclamaient une certaine horizontalité, d'une part, et qu'ils nécessitaient une certaine pente pour l'écoulement des eaux, d'autre part. C'est ce que j'ai retenu, comme vous, cet après-midi.

Lionel DUPUIS, Association des propriétaires exploitants agricoles – La pente y est, puisqu'il y a une pente naturelle, actuellement.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Il me semble que le terrain n'est pas tout à fait horizontal, il est ondulé.

Dernier point, cela permet d'épouser le terrain naturel. Il est rare que, sur une ancienne décharge, l'ayant droit paye une étude paysagère. On peut trouver que le paysagiste a eu un coup de pinceau flatteur, on peut dire ce que l'on veut, mais je n'ai jamais vu cela. Nous sommes dans le cas où l'exploitant l'a fait, il faut tout de même que cela soit apprécié.

Un intervenant – Avez-vous eu une autre proposition que celle d'Alterrya, sur la préparation des terrains ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Il y avait deux candidats, au départ.

Un intervenant – Effectivement, il y a eu une sélection en préfecture, et le Groupe allemand, qui porte un certain nombre d'actifs, avait proposé un projet, à l'époque, il y a trois ans.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Le Groupe Juwi n'est pas allé très loin dans ces propositions.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – De toute façon, le Groupe Juwi souhaitait la totalité des 70 hectares, pour réaliser la centrale solaire, ce qui n'a pas été accepté.

Yoni AMMAR, Président d'Alterrya – Et il n'a pas souhaité faire d'études.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine – Nous sommes une association d'environnement, et ce qui a attiré mon attention est l'avis de l'Autorité environnementale concernant le parc photovoltaïque sur le site des Grésillons. Lorsqu'on lit très attentivement ces neuf pages, l'Autorité environnementale émet un certain nombre de recommandations. Je voulais savoir ce que vous aviez l'intention de faire au regard de ces recommandations et quelles étaient les mesures que vous alliez prendre pour protéger les bêtes qui sont sur le site, notamment les " bestioles " – j'adore ce terme – qui sont protégées par la convention de Berne. C'est à travers cet avis que j'ai pris connaissance du dossier.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Effectivement, il y a eu un avis de l'Autorité environnementale sur le premier projet. Après le comité de pilotage, nous l'avons scindé en deux parties : la modification du suivi post-exploitation de la décharge, le projet de la ferme photovoltaïque viendra ensuite. L'avis de l'Autorité environnementale était sur l'ensemble. En revanche, pour prendre l'arrêté de suivi post-exploitation, nous avons tenu compte de l'avis de l'Autorité environnementale, et EMTA a établi un dossier incluant une étude de recensement des espèces protégées sur le site où il propose des mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires pour les espèces protégées seront ou non acceptées.

Jacqueline MICHARD, Présidente de l'Association d'Environnement du Val de Seine - Soumettez-vous ces mesures au Conseil National de Protection de la Nature, comme cela est indiqué dans l'avis ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Oui c'est cette instance qui acceptera ou non les mesures compensatoires proposées.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Il est amusant de voir que, finalement, grâce à une ancienne décharge, nous avons des espèces protégées.

Un intervenant – Deuxième exemple, ce sont les terrils dans le Nord-Pas-de-Calais, qui hébergent faune et flore.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Comme le métro parisien, qui héberge, paraît-il, une espèce de criquet. Est-ce que l'on peut clore cette réunion, si vous voulez bien ?

Un intervenant – Sous quel délai peut-on se retrouver, Monsieur le Préfet ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Avant novembre 2012.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Nous allons d'abord former la commission. Je ne sais pas combien il y a d'associations, mais nous ne pourrions pas être cinquante au sein de la commission. Les propriétaires se sont exprimés, il est normal qu'ils y soient. Il est normal que les associations trielloises y soient. La Ville sera évidemment représentée. Nous allons donc former cette commission.

Je vous propose que la première rencontre ait lieu en septembre. De toute manière, je ne pense pas qu'il faudra autant de temps pour traiter les questions. À cette occasion, vous pourrez faire part de vos souhaits et de vos demandes d'aménagement. Nous essaierons d'y répondre avant le délai, qui est le délai marqué au dernier article de l'arrêté, de telle manière que personne ne soit pris de court.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Serait-il possible de faire la réunion sur place, parce que je pense que beaucoup de gens ne connaissent pas le site ?

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – À la mairie de Triel, il y a peut-être une salle pour nous accueillir.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – J'ai un dernier point à vous dire et il me doit de vous le dire. Je vous le dis en fin de cette réunion, sans aucune acrimonie. Sur le projet de ferme solaire et éventuellement sur la perception que peuvent avoir les financeurs, il faut que vous sachiez qu'ils sont attentifs à l'acceptabilité sociale ou pas du projet. Je ne sais pas si Monsieur Ammar pourra préciser mon propos, mais il ne leur a pas échappé, et cela n'a pas été un facteur facilitant, l'opposition que vous exprimiez au projet. Je ne joue pas sur les mots, vous m'avez dit que vous étiez favorable à la ferme solaire, mais pas celle-là. Il s'avère néanmoins que la ferme solaire nécessite ce type de projet ; c'est de cette façon que l'ont compris les financeurs.

Ce que je veux vous dire par ailleurs n'est ni du chantage ni rien que ce soit, mais sachez bien que vos expressions publiques, nous y sommes sensibles, mais également les financeurs du projet y sont sensibles.

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Je voudrais simplement ajouter une chose, pour élargir un tout petit peu. On peut être hostile au projet, quel qu'il soit, la seule chose que je souhaiterais est que l'on évite de parler d'ordures partout où il y a des problèmes éventuellement de remblai ou de déchets. Pourquoi ? Parce que l'objectif est tout de même de faire venir des entreprises sur un secteur qui n'est pas loin et que cette image est extrêmement négative. Et pour faire venir les entreprises, il faudrait que l'on parle d'autre chose que d'ordures, d'autant plus qu'il n'y a pas d'ordures. Enfin, il y en a eu, mais en l'occurrence mon objectif n'est pas d'en faire venir de nouvelles, peu s'en faut.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– C'est l'historique qui nous fait craindre... Si l'on dit, par exemple, qu'il y aura une nouvelle crise de l'immobilier, que va-t-on mettre dedans ?

Pierre CARDO, Président de la CA2RS – Je veux simplement dire que les mots ont une importance et que nous sommes en train d'essayer de revaloriser notre secteur. On peut lutter contre des projets, il y a juste des termes à éviter. Car la commercialisation que nous sommes en train d'essayer de faire, sur les zones carriéroises notamment, nécessite tout de même que nous ayons une image plutôt positive. Donc, attention aux mots que nous utilisons, nous en sommes tous responsables.

Philippe PAILLET - Les amis de Triel– Il suffit de faire des réunions comme celle-là, et puis cela s'améliore.

Philippe COURT, Sous-préfet, Président de la Commission – Très bien. Merci beaucoup.

Caroline HENRY, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE IdF – Nous mettrons les présentations sur le site du SPI Vallée de Seine : www.spi-vds.org. Pour le prochain comité de suivi de site, nous enverrons un mail.